



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 6 OCTOBRE 2022 – 20 H 00 – Salles Saint-Nicolas à Compiègne

Étaient présents :

Philippe MARINI, Président (à partir du point n° 2),
Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric DE VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN (à partir du point n° 6), Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Sandrine DE FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Jihade OUKADI à Oumar BA, Evelyse GUYOT à Martine MIQUEL

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI (pour le point n° 1), Claude DUPRONT, Pierre VATIN (jusqu'au point n° 5 inclus)

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 46 pour le point n° 1
puis 47 jusqu'au point n° 5 inclus puis 48

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents ou remplacés ayant donné pouvoir : 50 pour le point n° 1
puis 51 jusqu'au point n° 5 inclus puis 52

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022

FINANCES

02 - Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris

03 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021-BIENVILLE

04 - Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

05 - Convention du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et convention pour la mission-résidence de la Compagnie Teatro di Fabio pour l'année 2022-2023

06 - Attribution d'une subvention à la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région » pour la mise en œuvre d'un centre de soins non programmés

07 - Convention quadripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival de langue française Villers-Cotterêts-Pierrefonds-Compiègne

08 - Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP)

09 - Attribution d'une subvention à l'association Partage Travail dans le cadre d'une mission de préfiguration de développement d'actions d'insertion au niveau de l'ARC

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

11 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

12 - Nomination d'un commissaire-enquêteur et validation du rapport de l'hydrogéologue agréé pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Rethondes

13 - Passation de la modification n°1 au marché n°99/2019 « Travaux de sécurisation relatif au Schéma Directeur Eau Potable – Lot n°2 : Canalisations »

14 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

GRANDS PROJETS

15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie – Désaffectation et déclassement d'une partie du giratoire devant l'école de la Prairie

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie – Acquisition d'un local pour un multi-accueil (crèche)

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Élargissement de la trémie – Convention relative au financement des études complémentaires d'avant-projet avec SNCF Réseau

AMENAGEMENT

18 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet à Compiègne- Réalisation des travaux – Attribution du marché de travaux

19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE -Avenants aux marchés de travaux

20 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Extension de l'école maternelle Édouard Herriot - Résultats de la consultation d'entreprises

HABITAT

21 - Convention de partenariat avec le CAUE – 2022-2024

22 - Délégation des Aides à la Pierre - Avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée d'un an

ADMINISTRATION

23 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

24 - Gestion du Pôle évènementiel « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

25 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2021

26 - Modification du tableau des effectifs

27 - Modification des tarifs d'occupation et du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

28 - Modification de la composition des commissions : Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; Économie

29 - Intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et désignation d'un représentant

30 - Débat sur l'opportunité d'un Pacte de gouvernance

31 - Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

32 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA** de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 30 juin 2022

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

02 - Attribution d'un fonds de concours en faveur de la commune de Compiègne dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges directes et indirectes liées aux activités équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

À compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2021 est de 179 860,92 euros au titre de la taxe hippique. À noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en diminution puisque, aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours de 89 930 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la Ville de Compiègne sollicite auprès de l'ARC.

Toutefois au titre de l'exercice 2022, il vous est proposé de verser une subvention d'équipement de 30 000 € à la société des courses de Compiègne pour l'installation d'un écran géant qui sert de support de communication. Pour mémoire, la taxe hippique a été instituée pour aider la filière hippique.

Dans ce cas, le total des fonds de concours pouvant être sollicité par la ville de Compiègne est donc diminué d'autant pour s'élever à 59 930 €.

Considérant la programmation annuelle 2022 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
33626	VOIE NOUVELLE / CHAUFFERIE BIOMASSE	252 814	146 631	106 183	39 930	15,8 %
18767	AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES 2022	63 874	15 456	48 418	20 000	31,31 %
	Total :				59 930	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

D'autre part, grâce à l'obtention de financements extérieurs complémentaires, non prévus au plan de financement, certains fonds de concours prévus en 2020 et 2021 n'ont pas pu être demandés.

Concernant 2020, les travaux du stade équestre Grand Parc ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 18 938 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

En 2021, les travaux du centre équestre ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 34 228 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

Concernant les travaux de menuiseries Hôtel de Ville + Écoles (changement des fenêtres et portes), ils ont été également financés un peu plus que prévus et une somme de 33 300 € a été demandée au lieu des 48 641 € prévus.

Il est donc proposé de modifier l'attribution des Fonds de concours 2020 et 2021 comme suit, modifiant les délibérations 4 du 15 octobre 2020 et 5 du 30 septembre 2021 pour réattribuer les 68 507 € :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
18819	RENOVATION DES AIRES DE JEUX DANS LES QUARTIERS 2021 (SQUARES 6 ^{ème} SPAHIS, MARE GAUDRY, PUY DU ROY	123 692,15	34 633,8	89 058,35	58 507	47,3 %
33692	AMENAGEMENT RUE DE LA GLACIERE 2 ^{ème} TRANCHE	211 767	59 294	151 347	10 000	8 %
	Total :				68 507	

Le Conseil d'Agglomération,

*Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 26 septembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'équipement au profit de la société des courses de Compiègne pour un montant de 30 000€ pour l'achat d'un écran géant,

APPROUVE l'octroi des fonds de concours au profit de la commune de Compiègne tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

03 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2021 - BIENVILLE

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du vote du budget principal le 31 mars 2022, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours aux communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants attribués aux 12 communes, Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin, Armancourt, Saint-Sauveur, Bienville, Jonquières, Janville, Lachelle, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants modifiés des projets présentés par la commune de Saint-Vaast-de-Longmont.

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les montants modifiés des projets présentés par les communes de Saint-Vaast-de-Longmont et Saint-Jean-aux-Bois.

Il est proposé de modifier les montants du fonds de concours attribué aux opérations d'investissement présentées par la commune de Bienville :

BIENVILLE

La commune de Bienville a de nouveau délibéré le 9 juin 2022 sur son programme 2021 concernant le fonds de concours octroyé par l'ARC, venant ainsi annuler les précédentes délibérations sur ce sujet.

Pour information, dans la délibération de la commune de Bienville, le montant indiqué par ligne est correct mais le total des montants HT et les subventions sont erronés.

Il est proposé d'approuver le programme d'investissements 2021 de la commune de Bienville qui mobilisera le fonds de concours correspondant :

Projets 2021	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Travaux de voirie	78 805,65	48 680,24	10 715,76	19 409,65
Travaux et équipements Eglise et cimetière	37 720,56	18 140,00	9 790,28	9 790,28
Matériels et équipements	11 047,20	0,00	5 523,58	5 523,62
TOTAL	127 573,41	66 820,24	26 029,62	34 723,55

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants (programme 2021) selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

04 - Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

Monsieur le Président donne la parole à **M. Georges DIAB** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, le centre de vaccination porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne a été en activité du 28 janvier 2021 au 27 mars 2022. Durant ces 14 mois d'ouverture, 172 252 injections y ont été effectuées :

- le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021,
- l'ancienne Caisse d'Épargne, 30 rue Bernard Morançais à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021,
- l'ancien Intermarché, rue Bernard Morançais à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022.

Son fonctionnement important a fortement mobilisé les professionnels de santé du territoire ainsi que les ressources des collectivités (agents de la Ville et de l'Agglomération mobilisés, rémunération des secouristes, fluides, achats de matériels...). C'est au total un coût global de 542 920 € qui à ce jour a été valorisé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). À cela, on peut ajouter en moyenne 12 équivalents temps plein salariés mobilisés par la Ville de Compiègne et les services de l'ARC, avec quelques intervenants des autres communes durant 6 mois, et 4 agents de la Ville de Compiègne mobilisés ensuite sur l'ensemble de la durée du centre de vaccination.

Le présent avenant à la convention financière a pour objet d'intégrer d'une part les changements de lieux du centre de vaccination (Centre de Rencontre de la Victoire, puis ancienne Caisse d'Épargne, et

enfin ancien Intermarché), et d'autre part, les remboursements par l'ARC des frais d'électricité (liés au chauffage notamment) engagés sur les 2 sites situés rue Bernard Morançais (soit 53 042 € TTC).

L'ARS participe à la prise en charge des interventions des professionnels de santé.

Elle participe aussi au financement d'une partie des dépenses engagées par l'Agglomération à hauteur de 57 % des dépenses valorisées auprès de l'ARS, avec une subvention de 311 944 € au total, soit un reste à charge pour l'ARC de 230 976 €.

Considérant le fonctionnement du centre de vaccination, tel que décrit par la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021, dans la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination du 3 juin 2021 signée par les représentants de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), de l'amicale des médecins du Compiégnois,

Considérant la convention financière entre la ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne relative au centre de vaccination du Centre de rencontre de la Victoire,

Considérant la nécessité d'intégrer les changements de lieux du centre de vaccination, ainsi que la refacturation de la Ville de Compiègne à l'Agglomération des frais d'électricité sur les sites situés rue Bernard Morançais,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Georges DIAB,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville et l'ARC relative au centre de vaccination et à solliciter l'ARS pour la part de remboursement.*

M. Georges DIAB rappelle que depuis le 3 octobre, une nouvelle campagne de vaccination est ouverte et explique que les nouveaux vaccins, Moderna ou Pfizer, ciblent la souche originelle du virus mais également les variants Omicron. Ces vaccinations sont pour l'instant ouvertes aux personnes fragiles, à celles de 60 ans et plus, et aux professionnels de santé. Elles peuvent se faire dès 6 mois après la dernière injection ou dès 3 mois pour les personnes de 80 ans et plus. Il incite donc les personnes concernées à profiter de cette campagne.

Monsieur le Président s'associe aux propos de **M. Georges DIAB** et pense que chacun s'associera également aux remerciements à adresser à l'ensemble des personnes qui ont permis à ce centre de vaccination d'être aussi efficace. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de dévouement et que des personnes de tous horizons, en plus des professionnels de santé, ont répondu à l'appel et ont permis de répondre aux besoins.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

05 - Convention du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et convention pour la mission-résidence de la Compagnie Teatro di Fabio pour l'année 2022-2023

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Compiègne poursuit depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des jeunes, notamment en portant, en collaboration avec la DRAC et l'Éducation Nationale, un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA), à destination des élèves de maternelles et de classes élémentaires. Ce dispositif s'agrége naturellement au Contrat de Ville dont un des objectifs est de développer l'égalité de l'accès aux offres d'éducation et de loisirs à tous les citoyens du territoire.

C'est ainsi que, depuis octobre 2020, le CLÉA est porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne. La mise en place de 7 projets scolaires à la rentrée 2022-2023 s'inscrit ainsi dans l'objectif de donner aux élèves de l'ARC la chance d'une rencontre avec les artistes et les lieux de culture, rencontre qui peut modifier substantiellement un parcours. Ces actions font partie intégrante du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève et du projet d'école. Elles s'appuient sur les 3 piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) : les enseignements artistiques, les rencontres avec les artistes et les œuvres et les pratiques artistiques.

Au-delà de ce changement de périmètre, le dispositif CLÉA évolue sur plusieurs points :

- *visant le même principe d'égalité d'accès à la culture, pour tous les âges de la vie, le CLÉA peut désormais bénéficier à tous les publics et plus seulement aux scolaires, charge à la collectivité de définir ses publics prioritaires (petite enfance, périscolaires, collégiens, lycéens, personnes âgées...). Ainsi sorti du champ strictement scolaire, le CLÉA donnera plus de visibilité aux choix et aux actions des communes,*

- *enfin, ce qui constituait auparavant une collection de projets hétérogènes associant différents artistes et différentes pratiques artistiques doit devenir un ensemble plus cohérent décliné sur un an, autour d'un ou deux artistes invités, présents 4 mois sur le territoire en « mission-résidence », chaque partenaire (écoles, centres de loisirs, centre sociaux, etc) s'emparant de cette disponibilité pour monter un projet spécifique pour sa structure autour d'une thématique commune. Les artistes sont recrutés chaque année par voie d'appel à projets par l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'aide de l'expertise artistique de la DRAC.*

Pour l'année 2022-2023, c'est la compagnie Teatro Di Fabio qui a été retenue par un jury constitué d'élus référents et des partenaires financeurs. Un contrat de résidence-mission est donc établi entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la compagnie Teatro Di Fabio. Cette convention est également soumise aux membres du Conseil d'Agglomération.

Ces évolutions réclament que soient consultés les maires de l'agglomération afin que puisse se co-construire puis s'écrire un projet de territoire en matière d'éducation artistique et culturelle et que puissent, ensuite, être coordonnés les projets qui en naîtront.

L'ensemble des représentants des communes de l'ARC, des établissements scolaires et culturels et des associations de l'ARC sont conviés à une rencontre organisée durant la semaine d'immersion de l'artiste du 12 au 19 octobre afin de construire les différents projets.

Une coordinatrice a donc été recrutée à temps plein pour cette consultation, pour la coordination des projets scolaires et la coordination de la résidence-mission.

Sur cette base, la DRAC s'engage à prendre en charge pour 3 années (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) 50 % des honoraires des artistes (soit 25 000 €) et 50 % du poste chargé (soit 15 000 €). Restera donc à la charge de l'ARC 40 000 €.

Coût par année sur 3 ans:

- Projets/Actions : 50 000 €
- Recrutement chargé de mission : 30 000 €

- Coût pour l'ARC : 40 000 €.
- Coût pour la DRAC : 40 000 €.

Les projets, coordonnés par la coordinatrice au sein de la direction des affaires culturelles de la Ville de Compiègne sont menés dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2022-23, 2023-24, 2024-25 ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer le contrat de résidence-mission annexé,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2023.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

06 - Attribution d'une subvention à la « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région » pour la mise en œuvre d'un centre de soins non programmés

Monsieur le Président donne la parole à **M. Georges DIAB** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Afin de répondre à l'appel des Urgences du Centre hospitalier de Compiègne-Noyon, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Compiègne et sa région, en lien avec le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (CHICN), la ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne, ont répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ARS Hauts-de-France « Réforme des Urgences » afin de mettre en œuvre un centre de soins non programmés temporaire dans le cadre des « Mesures Braun ». L'objectif est de désengorger les Urgences et de faciliter la prise en charge des patients.

Grâce à la disponibilité de médecins volontaires, ce centre de consultations, situé au n° 3 rue du Fonds Pernant à Compiègne au sein de locaux mis à disposition par le CHICN, a ouvert ses portes dans un premier temps du 8 août 2022, et cela jusqu'au 30 septembre 2022. Ce dispositif expérimental est reconduit jusqu'au 31 décembre 2022, en vue d'une éventuelle labellisation pour l'année à venir.

Ce centre est accessible aux patients adressés uniquement par le service des Urgences ou par le 15.

Ce site mobilise plusieurs infirmiers et médecins libéraux pour son bon fonctionnement.

Dans ce cadre, afin d'assurer le lancement de ce centre de soins, il est proposé que l'Agglomération de la région de Compiègne apporte une subvention de 25 000 €, afin de permettre l'ouverture de ce nouveau centre de soins non programmés pour une durée de 3 mois.

Ce centre a accueilli sur la période d'août à septembre 370 patients environ.

Nom du porteur : CPTS de Compiègne et sa Région - Budget prévi à 30/9/22

	EMPLOIS		RESSOURCES
Equipements et petits consommables	8 762,00 €	Agglomération	25 000,00 €
Matériel médical et consommables	2 000,00 €	ARS	25 027,00 €
Autres Consommables et fournitures	1 000,00 €	CPAM (75% du volet SI - 2/12ème)	8 875,00 €
Matériel de bureau et mobilier	mis à disposition par CH	Autre	
Matériel informatique et téléphonique	4 221,00 €		
Autres : divers petit matériel	1 541,00 €		
Services extérieurs	140,00 €		
Assurance	140,00 €		
Autres services extérieurs	18 900,00 €		
Honoraires expert comptable + avocat (prorata)	800,00 €		
Frais postaux et de communication	500,00 €		
Services bancaires et assimilés	100,00 €		
Frais de nettoyage et refact frais CH	3 000,00 €		
SOLUTION MEDAVIZ solde fact 2021	14 500,00 €		
Masse salariale	16 667,00 €		
Temps médico-administratif - Nbre ETP : 1	16 667,00 €		
proratisation coordination cpts	3 000,00 €		
REM IDEL et complément MG au-delà de 20 c / s	27 000,00 €		
TOTAL hors rém. IDEL et MG au-delà de 20 c / s	27 802,00 €		
TOTAL GENERAL hors tps ETP médico-admin.	57 802,00 €		57 802,00 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Georges DIAB,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents dans ce cadre.

Monsieur le Président précise que cette délibération propose de contribuer à hauteur de 25 000 € à ce nouveau service ouvert à la rentrée et qui va fonctionner sous la forme actuelle au moins jusqu'au 31 décembre. Il tient à souligner le rôle extrêmement important joué par la CPTS et se réjouit que l'ARC ait enfin un interlocuteur représentant l'ensemble des milieux professionnels médicaux et paramédicaux en exercice libéral. Ce partenariat et cette opportunité lui semblent très importants pour l'ARC. Il précise que c'est une première opportunité de collaboration entre la CPTS, l'Agglomération et le Centre hospitalier et qu'il y en aura d'autres. La maison médicale des Sablons ouverte en ce début de semaine fait partie de cette dynamique et d'autres suivront, que ce soit à Compiègne ou dans d'autres communes de l'Agglomération. Il ajoute qu'il faudra, entre autres, étudier un projet de maison médicale à La Croix Saint Ouen, mais toujours en partenariat avec les professionnels. En effet, il explique que s'il est facile de financer des locaux, il est par contre plus difficile d'acquérir la collaboration de professionnels de la médecine, et qu'il est nécessaire de les rechercher en amont. Il remercie **M. Georges DIAB** d'avoir été l'interlocuteur au nom de l'ARC pour cette négociation.

M. Bernard HELLAL indique que, depuis qu'un guichet unique a été mis en place, on peut ressentir une envie de s'installer sur l'Agglomération.

Monsieur le Président ajoute que c'est en tout cas un engagement fort des élus de Compiègne et de l'ensemble des communes de l'Agglomération, que c'est un vrai besoin pour les concitoyens et que cela doit être une feuille de route impérative.

Mme Sidonie MUSELET précise que les élus vont être en charge de protéger les territoires, notamment par l'accès à la santé. Elle explique que le rôle de la CPTS est de trouver des médecins et suggère aux élus qui ont des locaux aux normes disponibles, de transmettre l'annonce à la CPTS qui peut ainsi proposer ces locaux aux médecins qui cherchent à s'installer.

Monsieur le Président remercie **Mme Sidonie MUSELET** pour son engagement.

Le point 06 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

07 - Convention quadripartite d'objectifs et de moyens pour l'organisation du Festival de langue française Villers-Cotterêts-Pierrefonds-Compiègne

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 30 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a voté une convention tripartite décrivant les modalités de collaboration des trois EPCI (Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CLO) et ARC) dans le cadre de la création d'un Festival de langue française annuel dont la première édition aura lieu au printemps 2023. Au cours de ce même Conseil, a également été voté l'octroi d'une subvention de 15 000 € pour ce projet au travers de la décision modificative n° 1.

Cette convention et cette décision modificative mentionnaient l'Association Pour un Festival de langue française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts comme « à créer » et destinée à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage du Festival de langue française.

Depuis, cette association a été créée et ses statuts déposés en Préfecture le 22 juin 2022.

Comme indiqué dans la convention tripartite, cette association recevra une subvention de 30 000 euros versée par chaque EPCI.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de formaliser une convention quadripartite entre les trois EPCI et l'Association Pour un Festival de langue française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

Il convient également de lui attribuer les 15 000 € prévus en décision modificative n° 1 au titre de l'année 2022.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par l'Agglomération de la Région de Compiègne, la CLO, la CCRV et l'Association pour un Festival de langue française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,
Et après en avoir délibéré,
Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,*

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,
PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme – chapitre 65

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que tout est fait pour que ce soit une magnifique surprise. Elle explique que les 3 EPCI font des brainstormings et cherchent des artistes en résidence afin de faire de ce moment particulier, qui sera étalé sur 3 lieux et 3 week-ends, un moment vraiment nouveau et magique.

Le point 07 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

08 - Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP)

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) fait actuellement l'objet d'une actualisation pour une intégration dans les bases d'imposition 2023.

Les travaux conduits par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en lien avec les représentants des élus locaux et des professionnels réunis en Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) ont abouti à la présentation d'un projet fin mai, soumis à l'avis des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) qui devaient se prononcer avant le 20 juillet 2022.

S'agissant de l'Agglomération de la Région de Compiègne et compte tenu de l'enjeu fiscal et financier que représente une RVLLP impactant la Taxe sur le Foncier Bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il est apparu, vu les informations très parcellaires transmises par la CDVL et les nombreuses incohérences relevées en termes de sectorisation et de grilles tarifaires, qu'il n'était pas possible pour la CIID de se prononcer de manière éclairée.

En conséquence de quoi, le Conseil Communautaire du 30 juin 2022 a sollicité un report de 3 mois de la formulation de l'avis de la CIID. Menée conjointement avec les trois agglomérations du pôle métropolitain de l'Oise, cette demande de report a par ailleurs été portée par des parlementaires du département ainsi que par le Président de l'Association des Maires de France qui a adressé un courrier circonstancié à Monsieur le Ministre des Comptes Publics le 29 juillet dernier.

Rejetée dans un premier temps, la proposition a finalement été acceptée par la DDFIP qui a fixé la date de clôture des travaux avec une remise du projet définitif le 14 octobre.

Dans l'intervalle, les services de l'ARC se sont attachés à analyser très précisément les documents et propositions transmises par la CDVL : ce travail s'est appuyé sur une enquête visant à recenser un échantillon de près de 300 valeurs locatives de manière à les comparer aux grilles tarifaires établies par la DDFIP et une analyse approfondie de la base de données recensant les 4 299 locaux de l'intercommunalité visant à vérifier la pertinence des propositions faites et effectuer des propositions alternatives avec notamment un nouveau projet de sectorisation.

L'ensemble de ces travaux comportant l'analyse des grilles tarifaires, un tableau récapitulatif du nombre de locaux professionnels par catégories avec les valeurs locatives correspondantes et une cartographie permettant de comparer la situation actuelle avec la proposition de la CDVL et celle des services de l'ARC a été adressé à l'ensemble des maires. Chaque maire a pu ainsi analyser la sectorisation souhaitée sur la base des propositions reçues.

Approuvé par la CIID du 19 septembre 2022, le projet a été adopté à l'unanimité par la CDVL du 20 septembre.

Dans un second temps, les Maires de l'Agglomération ont par ailleurs étaient invités à analyser la mise en place éventuelle de coefficients de localisation appliqués à la parcelle tel que prévu par les textes, ces derniers permettant de majorer ou au contraire de minorer les valeurs locatives de référence, selon des critères objectifs.

La nouvelle sectorisation, les coefficients de localisation et les demandes de modification de la grille tarifaire (voir documents joints) ont été présentés en Conférence des Maires le 28 septembre qui a examiné ce sujet, tout en ayant pris connaissance d'une perspective de report d'application de ce dossier indiqué récemment par Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre des comptes publics. La CIID du 7 octobre étudiera ce sujet.

Outre la prise de connaissance des éléments annexés à cette délibération, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de réaffirmer le désaccord global de l'ARC sur cette réforme compte tenu des conditions dans lesquelles elle a été conduite, de son orientation défavorable au commerce indépendant et des effets de rupture qu'elle crée au détriment de certaines activités. Il aurait également été nécessaire de disposer d'un délai plus long avec d'autres méthodes de travail pour aboutir à des propositions satisfaisantes. Pour autant, il faut noter que, dans l'objectif de limiter les incohérences dont seraient en premier lieu victimes les entreprises, la CIID a émis un avis et des propositions concernant la sectorisation que vous trouverez dans le tableau joint,
- d'émettre un avis défavorable sur la grille tarifaire proposée compte tenu des nombreuses incohérences et de la très grande hétérogénéité des évolutions proposées. En effet, il n'a pas été possible d'obtenir de justification sur les propositions faites par l'État. En tout état de cause, il est indispensable de revoir un certain nombre de tarifs qui conduisent à une explosion des valeurs locatives de référence avec des taux d'augmentation de 100 % voire plus, toujours sans aucune justification étayée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis de la Conférence des maires du 28 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels,

REJETTE la grille tarifaire proposée par les services de l'État et la CDVL,

PREND connaissance des corrections apportées par la CIID tant en termes de sectorisation que de coefficients de localisation détaillés dans les tableaux joints en annexe (tableaux 1 et 2) et concernant les modifications de la grille tarifaire (tableau 3),

APPROUVE la délibération telle que rédigée ci-dessus.

M. Laurent PORTEBOIS indique qu'il faut en effet rester prudent même si cette réforme semble reportée ou annulée. Il remercie les services qui ont travaillé avec lui, sous l'égide de Xavier HUET et de Claude CHARTIER, car ils ont fait un excellent travail pendant les vacances d'été. Il précise que le lendemain matin a lieu une nouvelle réunion de la Commission Intercommunale des Impôts Directs au cours de laquelle seront examinés les retours de l'État, et notamment le cas de quelques communes qui ont des problèmes avec les coefficients ou les valeurs locatives, à savoir Béthisy-Saint-Pierre, Jonquières, Le Meux et Janville. Il ajoute qu'ils vont essayer de minimiser l'impact que pourrait avoir cette réforme sur les entreprises du territoire.

M. Pierre VATIN indique que de nombreuses collectivités sont remontées jusqu'au ministère et que le Ministre des comptes publics a parfaitement pris conscience de la difficulté dans laquelle son administration l'avait plongé compte tenu des perspectives absolument impossibles qui étaient mises en place. Il semblerait donc que cette réforme soit mort-née.

Monsieur le Président indique qu'il faut se réjouir s'il y a une réaction de réalisme de la part du gouvernement, à qui les services demanderaient de prendre la paternité de mesures qui seraient manifestement hautement impopulaires, mais qu'il faut cependant rester vigilant car l'administration peut toujours chercher telle ou telle opportunité pour revenir avec une autre variante du même projet.

M. Bernard HELLAL indique que cette délibération va plutôt dans le sens de ce qui a été vécu cet été et précise que l'administration des impôts n'a jamais donné d'explication concernant le code couleur et les coefficients, ce qui lui semble aberrant. Il évoque le travail réalisé par le Directeur Général et le responsable des finances et ajoute qu'il faut rester prudent et envisager qu'un jour le foncier bâti des concitoyens soit visé.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

09 - Attribution d'une subvention à l'association Partage Travail dans le cadre d'une mission de préfiguration de développement d'actions d'insertion au niveau de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Xavier BOMBARD souhaite rappeler en préambule que, ce qui inspire cette délibération est un sujet déjà traité à deux reprises au sein de cette assemblée : il lui semble donc important de faire un petit rappel et un petit point d'actualité. Il explique qu'il s'agit du projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée qui a été lancé en 2019 sur le Compiégnois et qui devait se mettre en œuvre sur la ville de Compiègne pour les quartiers Politique de la ville, sur Margny-les-Compiègne, sur Saint-Sauveur et sur La Croix Saint Ouen. Ce projet est piloté par un comité de pilotage présidé par **M. Bernard HELLAL** dans lequel siège un certain nombre d'élus de cette assemblée, **M. Oumar BA**, **Mme Anne-Sophie FONTAINE** et **M. Claude LEBON**. Il explique que l'idée de ce projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée est de considérer les

choses de façon différente, s'agissant de la création d'emplois pour les personnes très éloignées de l'emploi. En effet, les personnes contactées sont éloignées de l'emploi depuis plus de 4 ans. Le but est de créer une entreprise avec ces personnes, sur le territoire, en créant leur propre emploi en CDI à partir de ce qu'elles savent et veulent faire, et à partir des formations dans lesquelles elles veulent s'engager, et ceci grâce à une méthode différente de celle habituelle, à savoir en allant les chercher où elles sont, comme elles sont, et en les accompagnant. Il précise que la candidature du territoire devait s'inscrire dans la deuxième loi d'expérimentation de juillet 2021 et que, malheureusement, le décret d'application que la Ministre de l'époque a imposé a changé les règles du jeu, exigeant que les départements participent financièrement aux salaires à hauteur de 2 853 € par ETP, ce qui a placé les départements dans une situation difficile, voire impossible, ce décret ayant été d'autre part imposé sans concertation. Le Département de l'Oise n'a donc pas accepté, et il est suivi aujourd'hui dans les Hauts-de-France par 3 autres départements qui refusent également de suivre ce décret ainsi que par d'autres départements en France. Le comité de pilotage sur le Compiégnois est évidemment obligé de prendre les choses telles qu'elles sont et ne peut que constater les dégâts auprès des personnes qu'il a suivies et qu'il a engagées dans cette dynamique. Cependant, le comité de pilotage va tenter de faire bouger ce décret. Il profite d'ailleurs de la tribune qui lui est donnée pour faire un appel à **M. Pierre VATIN** car les parlementaires seront évidemment sollicités sur ce sujet. Mais la question qui se pose maintenant sur le territoire est la suivante : que faire avec les personnes qui ont fait confiance depuis plus de 3 ans et qui avaient retrouvé de l'énergie et de l'espoir grâce à la dynamique développée dans l'expérimentation ? Il indique qu'à moyen et long terme, même si le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée reste questionné sur sa faisabilité puisque les contraintes financières fixées par l'État provoquent des incertitudes, le territoire ne peut pas perdre la dynamique créée mais doit se donner les moyens de capitaliser sur les méthodes mises en œuvre, afin de créer de l'activité économique apportée des demandeurs d'emploi de longue durée. Il ajoute que 80 % des personnes rencontrées veulent sortir de la situation de chômage, veulent retrouver de la dignité et se sentir utiles pour la société. Il lui semble donc que le rôle de l'Agglomération est de prendre les choses en main et de porter un grand projet économique et social sur le territoire en associant tous les acteurs concernés et impliqués en matière d'insertion professionnelle. Il ajoute que des réunions pourraient d'ailleurs être organisées dans les semaines qui viennent en s'appuyant sur le Forum de l'emploi ayant lieu le lendemain à Compiègne.

Suite à l'expérimentation relative au projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, portée par l'association Partage Travail, et soutenu notamment par l'ARC et les villes partenaires (Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Sauveur), l'Agglomération de la Région de Compiègne a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 18 060 €, permettant de financer le maintien de l'équipe projet, composée de deux personnes sur l'année 2022.

Il est à noter qu'une subvention a été octroyée en début d'année dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville, de 7 500 € par l'ARC et de 7 000 € par l'État.

Actuellement, une vingtaine de personnes résidant sur le territoire de l'ARC bénéficie encore de la dynamique de TZCLD.

Le projet est toutefois questionné sur sa faisabilité compte tenu des contraintes financières fixées par l'État.

Aussi, au vu de la dynamique créée sur le territoire en matière d'insertion, et des incertitudes relatives à TZCLD, il est proposé d'apporter une subvention à l'association Partage Travail pour que son équipe projet poursuive cette dynamique en effectuant une étude de faisabilité concernant le développement d'actions d'insertion sur le territoire de l'ARC (garage solidaire, jardins familiaux), jusqu'à la fin de l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier BOMBARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution de la subvention de 18 060 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents dans ce cadre.

M. Xavier BOMBARD précise qu'il ne participera pas au vote de cette délibération puisqu'il est membre de l'association Partage Travail.

Monsieur le Président remercie particulièrement **M. Xavier BOMBARD** pour cet exposé très pédagogique sur un sujet important et complexe. Il indique que le lendemain matin a lieu un forum de l'emploi qui s'annonce un vrai succès compte tenu du nombre d'inscriptions, à savoir plusieurs dizaines d'entreprises et 400 demandeurs d'emploi. D'autre part, il explique que deux sujets sont en cours qui, en attendant que se clarifie complètement l'horizon du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, sont deux sujets tout à fait réels et immédiats, deux nouvelles initiatives sociales pour la Ville et l'Agglomération. Le premier sujet qu'il appelle de ses vœux depuis un certain temps est le garage solidaire. En effet, de nombreuses personnes ont des besoins de mobilité qui s'arrêtent faute d'être solvables pour payer les réparations du véhicule. Il explique que si l'Agglomération parvient à trouver des compétences et un montage avec l'aide du Département de l'Oise, ce qui est en cours de discussion, il y aura une réponse pour des situations qui sont vraiment très difficiles pour des personnes qui ont besoin de se déplacer, en particulier pour travailler. Il précise que le lieu a été trouvé et que le montage est en cours d'élaboration avec le Département. Il pense qu'au premier semestre 2023, ce garage solidaire à Compiègne, quai du Clos des Roses, sera une réalité. Le deuxième sujet est le développement de la Recyclerie avec le projet Bio Légumes qui se tient à Clairoix. Il précise que ce projet prend très bonne tournure, avec des moyens de production et des moyens de commercialisation puisque le porteur de ce projet est l'association La Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne, et que son directeur, Michel Leduc, a déjà bien avancé avec la commercialisation par l'Intermarché de Margny-les-Compiègne qui est très investi dans le bio, et également avec le recrutement de personnes en contrat d'insertion qui travailleront à la production de ces légumes qui seront des légumes naturels, d'agglomération, et en circuit court. Il ajoute que cela n'empêchera pas l'Agglomération de vouloir qu'il y ait une reprise du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et indique que la continuité de ce projet se présentera sans doute mieux d'ici quelques mois. Il lui semble également important de rappeler que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ne s'est pas arrêté du fait d'un oukaze du Département, ce qui serait une fausse vision des choses, mais que c'est le Département qui, contraint de participer par un décret n'ayant fait l'objet d'aucune concertation, comme d'autres départements d'Île-de-France, s'est trouvé dans une position

qui ne lui a pas permis de contribuer au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Il précise cependant que, simultanément et à la demande de l'Agglomération, le Département apporte son soutien ; il remercie d'ailleurs les conseillers départementaux, notamment pour ces deux chantiers d'insertion dans deux domaines différents qui lui semblent répondre à de réels besoins.

M. Oumar BA indique que ce projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a un intérêt particulier car le portage de l'auto-emploi par le demandeur d'emploi lui-même se révèle souvent très efficace. Cependant, compte tenu de la complexité de la procédure et de cette approche qui n'est pas du tout claire pour les demandeurs d'emploi, ce projet a du mal à démarrer. Il a toutefois l'espoir que ce projet sera pérenne, à condition de trouver les financements nécessaires. D'autre part, il évoque la problématique de l'emploi au sein de l'Agglomération. Il explique que pour qu'il y ait une véritable politique d'emploi, celle-ci doit reposer sur une sorte de trépied. Il faut d'abord qu'il y ait une qualification du vivier des demandeurs d'emploi afin que les entreprises puissent les embaucher, il faut que le territoire soit attractif et que les entreprises s'y installent, et enfin, il faut de la mobilité. Il évoque le garage solidaire dont **Monsieur le Président** vient de parler et précise que ce garage va régler deux problèmes de manière concomitante. Premièrement, il va résoudre le problème du déplacement des demandeurs d'emploi en leur permettant de se rendre à l'extérieur de Compiègne. Deuxièmement, il évoque la « mécanique sauvage » qui existe dans les quartiers, qui devient insupportable et génère des désagréments auprès de certains habitants. Ce garage solidaire permettra donc de résoudre ce problème. Il se félicite de l'avancement de ce projet qui va rapidement se concrétiser sur le terrain. Ensuite, il indique que l'Agglomération devient un acteur de l'attractivité : en effet elle a organisé pour la première fois le forum de l'emploi qui aura lieu le lendemain. Il explique que si un territoire ne comporte pas un vivier de main d'œuvre qualifiée, les entreprises n'ont pas forcément envie de s'y installer. Il lui semble donc important, d'une part, d'anticiper sur la qualification des jeunes par une sorte de référentiel de formation qui doit être reçu bien avant que l'entreprise ne s'installe et, d'autre part, d'être en mesure d'accompagner l'entreprise dans le cadre d'une information collective afin de l'aider à trouver les profils de candidats pour pouvoir recruter avec efficacité. Il ajoute qu'il faut qu'il y ait une cohérence dans l'ensemble des actions de l'Agglomération liées à l'emploi. Il explique que chacun opère de son côté et qu'il y a une juxtaposition de dispositifs pour lesquels il n'y a pas de communication et qui ne convergent pas vers l'intérêt du demandeur d'emploi. Il précise qu'une table ronde va avoir lieu avec l'ensemble des partenaires pour essayer de dégager une feuille de route à l'horizon 2030, et qu'à partir de cette feuille de route, il y aura une esquisse de travaux et d'objectifs fixés. Il indique que cela n'apportera pas une réponse définitive à la problématique de l'emploi mais espère que ce sera le début d'une solution permettant d'avoir une vision plus claire sur cette problématique qui devient de plus en plus récurrente et pernicieuse.

Monsieur le Président remercie **M. Oumar BA** d'avoir rappelé que l'Agglomération, en charge du développement économique, a également des responsabilités en matière d'emploi et se doit de mettre en place des dispositifs cohérents d'accompagnement vers la formation et vers l'emploi.

M. Bernard HELLAL explique qu'il existe effectivement un certain nombre de dispositifs tels que Pôle Emploi, la Mission Locale, les forums, Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, et

ajoute qu'il est normal que ces dispositifs travaillent ensemble. Il indique que la particularité du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est qu'il permet d'aller chercher des personnes qui n'iront jamais à Pôle Emploi et qui, compte tenu de problèmes personnels, s'éloignent de tous les dispositifs, et ceci depuis de nombreuses années. Il précise que ce dispositif a donc bien une dimension humaine. Il explique ensuite que des Cafés-Rencontres se déroulent dans plusieurs communes et que des personnes qui, au départ, y viennent timidement reprennent petit à petit confiance en elles grâce à la dynamique de groupe et deviennent finalement acteurs, ce qui est un point très intéressant. Ce dispositif leur permet finalement de sortir de l'assistanat et d'être valorisées. Enfin, il indique que la perche tendue ce soir par **Monsieur le Président** va permettre de ne pas laisser tomber ce dispositif car, suite à la fin de non-recevoir du Département, la dynamique s'était un peu affaiblie.

M. Daniel LECA indique que le Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est l'illustration d'une méthode qui existe au niveau national depuis déjà quelques années, et qui est la tentative de l'État de mettre en place des dispositifs à condition que ce soit payé par les autres. Il y a donc un problème alors que la mission sur la question de l'emploi revient également au niveau national et que la participation financière de l'État était l'une des clés décisives du fonctionnement de ce dispositif. Son désengagement est donc toujours décevant et surtout quand cela fait peser des charges supplémentaires aux collectivités. Il ajoute que l'État adore décentraliser dès lors qu'il ne paye pas, ce qui devient un vrai sujet sur beaucoup de politiques publiques. D'autre part, concernant la mise en œuvre d'une politique de l'emploi cohérente, il indique que la Région des Hauts-de-France, comme toutes les régions, a notamment cette compétence et qu'il existe un outil appelé Proch'Emploi qui fonctionne dans l'Agglomération et qui permet, notamment en relation avec l'ensemble des acteurs, de faire se rencontrer des offres cachées et des personnes qui ne seraient pas venues spontanément vers des offres d'emploi. Il associe également à ce propos **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui, dans le cadre du service public de l'emploi local, aux côtés du Sous-Préfet, fait en sorte d'animer le dialogue entre les différentes entreprises pour faire émerger ces besoins, ce qui s'inscrit dans une stratégie plus globale dans laquelle l'Agglomération a évidemment un rôle décisif à jouer, notamment en prospective avec les installations d'entreprises dans les années futures. Ensuite, il évoque l'économie sociale et solidaire et explique que c'est surtout de l'économie, et que cette économie-là est bénéfique : elle a des retombées positives pour l'emploi, mais ce sont également des viviers économiques importants. Il ajoute que le modèle de l'économie sociale et solidaire, c'est qu'au démarrage il y a besoin de la force publique, et ensuite le modèle est censé survivre et vivre par lui-même. C'est toute la pertinence de cette économie sociale et solidaire qui se structure et qui se renforce petit à petit. Il indique que la Région des Hauts-de-France et le territoire ont vocation à accompagner cette émergence de l'économie sociale et solidaire. Cela demande un peu d'effort au départ mais, lorsque le réseau se structure, cela génère ensuite des petits autour. Il ajoute que c'est un secteur qui sait se nourrir lui-même et qu'il est donc très important d'accompagner cette dynamique en identifiant les opportunités les plus favorables en fonction des besoins du territoire et en évitant d'aller sur des secteurs d'activité qui pourraient être concurrentiels avec le secteur privé. Il ajoute que tout cela nécessite un accompagnement en amont.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** et indique que, grâce à lui, il est possible de mettre en perspective tous ces éléments. Il explique qu'il a été visiter le chantier d'extension de la Recyclerie dont le coût est de 640 000 €, montant qui est divisé entre la Région, le

Département et l'Agglomération, et précise qu'une explosion des besoins est observée. Par ailleurs, il évoque le développement important de l'activité de la boutique et l'augmentation du chiffre d'affaires. Il indique que cela a mis un certain temps à entrer dans les mentalités mais que cette économie circulaire, sociale et solidaire, rencontre aujourd'hui l'engagement et l'assentiment d'un très grand nombre de concitoyens, aussi bien ceux qui apportent que ceux qui viennent chercher. Il explique que lorsqu'il a initié la création de ce chantier d'insertion, une étude approfondie avait été réalisée, mais il était loin de se douter de l'impact qu'aurait une recyclerie sur l'Agglomération. C'est un mouvement qui est créé, ce sont des comportements qui évoluent, grâce à l'action des collectivités. Il ajoute que cela fait partie des sujets importants au niveau de l'Agglomération.

Mme Sophie SCHWARZ précise qu'elle ne participera pas au vote compte tenu qu'elle est membre du conseil d'administration de Partage Travail.

Monsieur le Président indique que **Mme Sophie SCHWARZ** et **M. Xavier BOMBARD** ne participent donc pas au vote et les remercie pour leur engagement au sein de Partage Travail.

Le point 09 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SUEZ Eau France et VEOLIA) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation. Ces rapports sont présentés en séance.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

PREND ACTE des rapports des délégataires SUEZ Eau France et VEOLIA portant sur les différents systèmes d'assainissement,
ADOPTE le rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 10, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service eau potable fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation. Ces rapports sont présentés en séance.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu le décret n° 95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des délégataires,

ADOPTE le rapport annuel 2021 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable.

Monsieur le Président aborde le sujet d'actualité qui est le chloridazone et explique que cette molécule, qui n'était pas recherchée jusqu'alors et qui n'était pas intégrée aux analyses habituelles, n'est pas affectée par un plafond réglementaire en France - l'administration

n'ayant sans doute pas encore élaboré la méthode de travail permettant de définir ces nouvelles normes. Toutefois, l'Allemagne l'a fait et les contrôles qui portent sur le chloridazone des sources de production d'eau du territoire respecteraient la norme allemande. Il précise qu'il donne ces informations suite à des questions d'administrés ayant vu, lors d'une émission télé, que l'Agglomération de Compiègne était une zone dangereuse en ce qui concerne l'eau potable.

M. Etienne DIOT indique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes met en lumière le caractère excédentaire du budget eau et assainissement et qu'il recommande une réflexion sur l'évolution des redevances. Il demande donc où en est la réflexion sur les redevances de l'assainissement et si cela va éventuellement aboutir à une baisse.

Monsieur le Président répond que ces sujets seront abordés lors de la préparation des budgets annexes assainissement et eau de l'ARC pour 2023. Il précise que la question sera de savoir si les investissements à réaliser sont d'un volume tel que la ressource doit être maintenue au niveau actuel ou bien s'il est possible de réduire la redevance d'assainissement ou le prix de l'eau sans pour autant mettre en péril le financement des investissements.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 11, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Nomination d'un commissaire-enquêteur et validation du rapport de l'hydrogéologue agréé pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Rethondes

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a repris la compétence Eau potable sur son territoire historique en novembre 2016 puis au 1^{er} janvier 2019 sur l'ex-Communauté de Communes de la Basse Automne.

Deux nouveaux captages ont été mis en service en 2017 suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) menée par l'ancien SIAEP de Choisy-au-Bac.

Le 30 novembre 2018, le tribunal administratif d'Amiens a annulé l'arrêté du préfet de l'Oise du 12 octobre 2015 établissant les périmètres de protection des captages situés sur la commune de Rethondes et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine suite à un vice de procédure lors de l'enquête publique.

L'ARC a relancé la DUP pour :

- *l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Rethondes (F4 et F5) (article L.1321-2 du code de la santé publique) dont l'ARC a la propriété,*
- *l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article L.1321-6 du code de la santé publique.*

La préparation du nouveau dossier de DUP a entraîné un nouvel avis d'un hydrogéologue agréé (cf. annexe 1), aussi il est proposé d'acter l'avis qui a été rendu sur les périmètres de protection et les différentes préconisations ou interdictions selon le type de périmètre (périmètre immédiat, rapproché ou éloigné).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE le dossier de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Rethondes établi au titre du code de la santé publique,

APPROUVE le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique,

APPROUVE l'avis de l'hydrogéologue agréé,

ASSURE le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

DEMANDE au Préfet de bien vouloir :

- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées,
- après enquête publique de prononcer :
 - l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L.1321-2 du Code de la Santé Publique,
 - les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget eau potable, chapitre 011

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Passation de la modification n° 1 au marché n°99/2019 « Travaux de sécurisation relatif au Schéma Directeur Eau Potable – Lot n° 2 : Canalisations »

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a entrepris de réaliser les travaux issus de son Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP). Ces travaux ont débuté en juillet 2020 après la phase étude. Les travaux consistent à secourir les deux captages structurant de l'ARC à savoir Baugy et les Hospices avec la création d'un réservoir de tête de réseau sur les Hospices ainsi qu'une station de surpression, la réalisation d'une station de surpression dite de la rocade pour le secours de ces deux champs captants. Par ailleurs, divers secours seront également mis en service (Bienville, Lachelle, réservoir de Jonquières...)

Les travaux ont été attribués à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Barriquand pour un montant total de 1 791 830,50 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).

Il est proposé la modification de marché portant sur la tranche ferme. Cette modification de marché fait suite à des ajustements de travaux par rapport au CCTP initial. Les ajustements concernent principalement la pose de fourreaux électriques sur les sites du réservoir des Hospices et du surpresseur de la rocade ainsi que la création d'une chambre de vanne prévue initialement dans le lot génie civil. L'ensemble des prestations supplémentaires sont explicitées en séance et présentées en annexe.

La plus-value de cet avenant est de 60 599,25 € HT.

Nouveau montant du marché qui prend en compte les tranches libérées :

- Montant HT: 1 698 209,75 €

- Montant TTC : 2 037 851,70 €

% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché : ± 3,7

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la modification n° 1 du marché n°99/2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Eau Potable, chapitre 23

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le Conseil d'Agglomération doit se prononcer avant le 15 octobre 2022 sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023, conformément à l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Aussi, il est proposé d'une part, de valider les demandes d'exonération des entreprises citées en annexe dont les justificatifs ont été fournis et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes la collecte et le traitement des déchets d'activités.

Pour 2023 :

- 17 entreprises sortent du dispositif suite à des fermetures ou une utilisation du service de la collectivité :
 - Clairoix :
 - SCI CAR.DA.SE
 - POINT P
 - SARL de l'IGEA
 - Compiègne :
 - SCI AJC
 - SCI LES HÊTRES
 - DITRI COIFF
 - Jaux :
 - SCI CAP 2000
 - BMW
 - SARL FAST HOTEL
 - Le Meux :
 - SCI LES SAULES
 - SCI DIFCO
 - Margny-lès-Compiègne :

- SCI BONTEMPS
 - BREZILLON
 - Venette :
 - CHAUSSON
 - Verberie :
 - SLIDE NAUTIC
 - SNACK DU TK
 - MEUBLES GASPARD
- 3 entreprises intègrent les demandes d'exonération :
- SCI FIDJI MPG à Compiègne,
 - BMW à Compiègne,
 - GEODIS à Margny-lès-Compiègne.

Est joint en annexe, le tableau des exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

GRANDS PROJETS

15 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie – Désaffectation et déclassement d'une partie du giratoire devant l'école de la Prairie

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 234 à Venette sur laquelle se trouvait un giratoire permettant de desservir l'école de la Prairie à Venette. Dans la cadre de l'aménagement de la ZAC de la Prairie, les voies ont été reconfigurées et la giratoire a été supprimé durant l'été 2022, laissant place à l'avenue Simone Veil.

L'emprise de l'ancien giratoire est donc scindée en deux parties :

- *une partie reste donc dans le domaine public, et se retrouve sous l'avenue Simone Veil (en cours de mesurage/géomètre expert),*

- la seconde partie pour une superficie de 543 m² ne fait plus partie du domaine public et est incluse dans le lot 4Vb qui doit être acquis par ADIM Nord Picardie, conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021.

Sur cette dernière il est proposé :

- de constater sa désaffectation car elle n'est plus ouverte au public et utilisée pour la circulation publique,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public intercommunal et de l'intégrer dans le domaine privé intercommunal.

Il est précisé que le Code général des propriétés des personnes publiques prévoit qu'une autre délibération sera nécessaire pour confirmer la cession.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'article L.2141-2 du Code général des Propriétés des Personnes Publiques, modifié par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017-art 9,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation d'une partie de l'ancien giratoire, issu du domaine public cadastrée section AB n° 234 d'une superficie de 543 m², la désaffectation intervenant après suppression du giratoire, cette désaffectation ne perturbant pas l'usage et la circulation publique,

PRONONCE le déclassement du domaine public de la partie sise à l'intérieur de l'ilot 4Vb de la ZAC de la Prairie, d'une superficie de 543 m²,

DECIDE son incorporation dans le domaine privé pour en permettre la cession conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – ZAC de la Prairie – Acquisition d'un local pour un multi-accueil (crèche)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Astrid CHOISNE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC de la Prairie « 2 », il est prévu la réalisation d'un équipement de petite enfance de type crèche multi-accueil.

Suivant la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2019, cet équipement de petite enfance se situera sur la commune de Margny-lès-Compiègne au sein d'une résidence intergénérationnelle réalisée par la société Eiffage.

L'ARC a délibéré le 18 novembre 2021 pour l'acquisition d'un local d'une surface de 305,87 m² de surface de plancher, hors local à ordures ménagères et jardin, pour réaliser un multi-accueil (crèche) d'au maximum 25 places.

Compte tenu des nombreuses demandes pour une place en multi-accueil sur la commune de Margny-lès-Compiègne, environ 80 à ce jour, et des nouvelles normes fixées par l'État (arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, plus contraignant en termes de surface), il est nécessaire d'augmenter la superficie du multi-accueil pour une superficie supplémentaire d'environ 73 m² portant la capacité d'accueil à 32 berceaux au maximum.

La surface comprend 379 m² de surface de plancher de local à aménager, 9,22 m² de local ordures ménagères et un jardin (hors circulation) d'environ 108 m².

L'ARC achètera la coque brute de béton, fluide en attente auprès de la société Eiffage pour un montant de 655 509,40 € HT, hors frais de notaire et l'aménagera, hors mobilier, pour le compte de la commune de Margny-lès-Compiègne. Ensuite, ce volume sera rétrocédé à la commune de Margny-lès-Compiègne qui en reprendra ainsi la propriété et en assurera la gestion.

Les travaux d'aménagement s'élèveront à environ 381 505,81 € HT. L'opération est subventionnée par la Caisse d'Allocations familiales, l'État et l'Europe à hauteur de 649 348,63 € HT, hors extension. Des demandes de subvention complémentaires seront faites pour la partie « extension ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Astrid CHOISNE,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis des services Fiscaux en date du 28 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation d'une crèche multi-accueil d'au maximum 32 enfants au titre des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée de la Prairie à Margny-lès-Compiègne, auprès de la société EIFFAGE ou toute autre structure s'y substituant, pour un montant de 655 509,40 € HT, hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement – Chapitre opération 82 428 – LC 14003.

Monsieur le Président précise que c'est un investissement important qui va à la rencontre des besoins des jeunes parents dans ce qui sera un jeune quartier. Il ajoute que c'était la volonté commune des élus, notamment sous l'impulsion du maire de Margny-les-Compiègne et de son équipe municipale, de créer cet établissement Petite enfance, qui sera certainement très apprécié de ses utilisateurs et qui sera inauguré à la rentrée 2023.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Élargissement de la trémie – Convention relative au financement des études complémentaires d'avant-projet avec SNCF Réseau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le projet d'élargissement de la trémie sous voies SNCF située entre la ZAC de la Prairie et la ZAC des 2 Rives a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement dans le cœur d'agglomération en doublant le passage sous voies pour permettre le double-sens automobile et dédier la trémie existante aux circulations douces.

Dans ce cadre, SNCF Réseau mène depuis fin 2018 des études de niveau avant-projet (AVP).

Des surcoûts de l'ordre de 2,3 M € HT (aux conditions économiques de 2016) ont été identifiés par SNCF Réseau, liés à la problématique hydrogéologique du site (réalisation d'une enceinte étanche) et à celle du traitement de terres polluées.

En 2021, l'ARC a sollicité le CEREMA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifiquement sur ces sujets.

L'avis du CEREMA a engendré une demande de compléments sur l'AVP afin de fiabiliser le projet et son coût avec le démarrage du dossier projet (PRO).

Ces études complémentaires consistent ainsi en la réalisation d'une campagne d'investigations et de diagnostics complémentaires (dont sondages, étude pollution, suivi piézométrique et étude géotechnique) et la réalisation d'une étude complémentaire d'avant-projet.

Le rendu de ces compléments d'études est attendu pour fin d'année 2023.

Un projet de convention de financement d'étude a été établi par SNCF Réseau en vue de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne :

- la consistance de ces études complémentaires à réaliser,*
- les modalités d'exécution et de suivi,*
- l'assiette de financement et le plan de financement,*
- les modalités de versement des fonds.*

À cet égard, l'ARC s'engage à financer ces études menées par SNCF Réseau pour un montant de 244 800 € courants HT (dont 91 800 € d'acquisitions de données et 117 000 € courants HT de frais de maîtrise d'œuvre) et sollicite les soutiens financiers mobilisables.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et solliciter les financements mobilisables.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions se rapportant à cette étude, au plus fort taux mobilisable,

PRECISE que la dépense de 244 800 euros, sera inscrite au Budget principal, chapitre 947, article 6281.

Monsieur le Président précise que l'Agglomération s'est engagée dans ce projet qui est indispensable, tout en espérant que l'étude dont il s'agit permette d'aboutir à une évaluation raisonnable de l'ouvrage.

M. Daniel LECA souligne l'urgence de cet élargissement de la trémie. Il indique qu'il est intéressant de vérifier la question de l'hydrogéologie qui peut se poser également pour le quartier gare et ajoute que des études seront sans doute commandées, qui révéleront peut-être des surcoûts sur certains aménagements prévus. D'autre part, il explique que cette infrastructure est une absolue nécessité pour désenclaver le quartier en face du Pont-Neuf qui aboutit aujourd'hui sur une forme d'impasse, et qu'une fois que cette trémie aura démarré, une étude de circulation devra être faite pour réfléchir à l'écologie de la circulation générée par ces nouvelles infrastructures, et vérifier l'impact sur la circulation entre le quartier gare et le nouveau quartier de La Prairie, et l'ensemble des flux de circulation déjà denses à l'heure actuelle sur cette partie de la Ville.

Monsieur le Président indique qu'en effet il faudra actualiser les études de circulation qui avaient déjà été réalisées pour ce secteur.

M. Romuald SEELS indique que l'argent d'une agglomération est un point important. Il rappelle que cette trémie aurait pu être réalisée il y a plus de 10 ans avec un coût bien moins important. Il estime que lorsqu'on est élu, il faut avoir de la responsabilité et indique que l'Agglomération paie maintenant pour « les pots cassés ». Il explique que cette trémie est nécessaire pour Margny et pour Venette car si ce territoire n'est pas désenclavé, la situation va être extrêmement compliquée. Il ajoute cependant qu'il faudrait être plus visionnaire au niveau des communes car aujourd'hui cette infrastructure va coûter cher. Enfin, il indique qu'il compte sur tous les élus car les communes de Margny et de Venette sont vraiment concernées par cette situation.

Monsieur le Président confirme le propos de **M. Romuald SEELS** qui, selon lui, a bonne mémoire. Il explique que ce projet a été considéré, à un certain moment, comme presque « satanique » par une commune qui était directement concernée. Il ajoute qu'à l'époque, l'Agglomération aurait pu en effet compter sur des conditions économiques certainement bien meilleures.

M. Etienne DIOT précise que cette trémie est en effet un sujet d'investissement prioritaire car ce sont les habitants de Margny et de Venette qui en pâtiront si le projet n'aboutit pas. Il indique que le principe de précaution devrait également s'appliquer sur le quartier gare puisque ce sera un cul-de-sac. Il estime qu'il faudrait donc réfléchir au fait de construire des logements et ajoute qu'il aurait peut-être été préférable de construire la trémie avant les logements. Il demande donc à ce que l'Agglomération soit prudente quant à la circulation automobile et à la géographie du quartier gare. Enfin, il demande si un calendrier est déjà établi pour la réalisation de cette trémie.

Monsieur le Président répond que la réalisation de la trémie sera postérieure aux études dont il est question dans cette délibération. Il ajoute que la date objectif sera déterminée avec la SNCF car cela doit se prévoir avec un préavis important lié à l'exploitation de la ligne ferroviaire.

Mme Anne-Sophie FONTAINE félicite l'Agglomération d'avoir recours à CEREMA. Elle évoque un autre projet pour lequel la Région a eu également recours à CEREMA, à savoir le projet de la ligne fret Compiègne-Welschem. Elle explique qu'en 2018, elle s'était rendue, avec M. Xavier BERTRAND, dans l'entreprise WEYLICHEM où en effet cette régénération de ligne qui fait 14 kilomètres, avec plusieurs passages à niveau dans la forêt, coûtait à la SNCF près de 14 millions d'euros. Elle précise que c'est la première contre-expertise que la Région a souhaité mener envers la SNCF avec CEREMA et ajoute que les travaux vont commencer fin 2022, qu'ils vont durer 5 ans, et que le coût total sera au final de 9,7 millions d'euros. Elle espère que sur le projet de la trémie, cette contre-expertise et ce travail avec CEREMA permettront à l'Agglomération de faire des économies.

Monsieur le Président remercie **Mme Anne-Sophie FONTAINE** de rappeler ce précédent et ajoute qu'en effet le partenariat avec le CEREMA est très utile aux collectivités.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

18 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet à Compiègne- Réalisation des travaux – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, et autorisé Monsieur le Président à finaliser les négociations complémentaires pour conclure la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Un protocole d'engagement a été signé avec l'ANRU et les différents partenaires du projet le 14 janvier 2020. Celui-ci comprend une opération de réaménagement global du secteur des Musiciens.

Dans ce cadre, l'aménagement d'un espace de jeux complémentaire square Bizet est prévu.

La délibération du 24 février 2022 autorisait le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux, pour un montant prévisionnel d'environ 50 000 € HT, ainsi que la réalisation de demandes de subventions auprès des partenaires, étant entendu que ce projet sera financé également par l'ANRU, la Région et le Département, avec un objectif de co-financement de 40 000 € HT.

Le travail de concertation sur les jeux à retenir a été réalisé avec les habitants en mai dernier.

Une consultation a été lancée selon un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, le 20 juin 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 juillet 2022 à 10 h .

3 offres ont été remises dans les délais, par les sociétés :

- COMPIEGNE PAYSAGE pour un montant de 64 665 € HT,*
- HIE PAYSAGE pour un montant de 61 474,50 € HT,*
- ID VERDE pour un montant de 73 655,62 € HT.*

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société HIE PAYSAGE, mieux-disante, pour un montant de 61 474,50 € HT.

Il apparaît nécessaire d'ajuster le budget prévisionnel initial des travaux (+ 11 474,50 € HT), ceci s'expliquant par l'inflation, notamment sur les matériaux nécessaires à la construction des jeux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce marché de travaux et à adapter les demandes de subventions à l'ANRU et à la Région Hauts-de-France au montant susmentionné afin de conserver un reste à charge de 20 %.

Les dépenses concernant ces travaux seront étalées sur deux exercices budgétaires, 2022 et 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 7 septembre 2022

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PROPOSE *de retenir la société HIE PAYSAGE pour un montant de 61 474,50 € HT afin de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement d'un espace de jeux complémentaire Square Bizet – quartier des Musiciens à Compiègne (programme ANRU II),*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demandes d'aide à la Région et à l'ANRU au taux maximum autorisé, dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au marché et les avenants qui pourraient en découler sous réserve que les crédits soient inscrits au budget, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

PRÉCISE *que la dépense estimée à ce stade à 61 474,50 € HT sera inscrite au budget annexe aménagement (04) : chapitre 82431 article 20169, et la recette estimée à ce stade, soit 49 179,60 € HT : chapitre 82 431 – article 21 178.*

Monsieur le Président précise que toutes les aires de jeux ont aujourd'hui des éléments inclusifs.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Extension du groupe scolaire de LACHELLE - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier LOUVET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 8 octobre 2021, le Conseil d'Agglomération a autorisé l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension du groupe scolaire de Lachelle aux entreprises suivantes :

- *Entreprise PIVETTA, lot n° 1 gros œuvre, marché PA 83.2021, pour un montant de 168 900,00 € HT,*

- Entreprise NOLLET, lot n° 2 charpente, marché PA 84.2021, pour un montant de 18 637,89 € HT,
- Entreprise BLM, lot n° 3 couverture, marché PA 85.2021, pour un montant de 29 075,75 € HT,
- Entreprise BATIFRANCE, lot n° 4 menuiseries extérieures, marché PA 86.2021, pour un montant de 30 000,00 € HT,
- Entreprise BELVALETTE, lot n° 5 cloisons, marché PA 87.2021, pour un montant de 21 007,37 € HT,
- Entreprise ETC, lot n° 6 carrelage, faïence, marché PA 88.2021, pour un montant de 5000,00 € HT,
- Entreprise COPEAUX ET SALMON, lot n° 7 menuiseries intérieures, marché PA 89.2021, pour un montant de 14 989,28 € HT,
- Entreprise SPRID, lot n° 8 peinture, sol souple, marché PA 90.2021, pour un montant de 7900,00 € HT,
- Entreprise IDELEC, lot n° 9 électricité, marché PA 91.2021, pour un montant de 29 500,00 € HT,
- Entreprise ASFB, lot n° 10 plomberie, ventilation, marché PA 92.2021, pour un montant de 50 000,00 € HT.

Le coût des travaux s'élève donc à 375 010,29 € HT.

Les marchés précités font l'objet des modifications ci-dessous :

- Lot n° 1 gros œuvre, avenant de 5 568,34 € HT, soit 3,30 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour la réalisation d'un trottoir en béton stabilisé et la pose d'une clôture complémentaire comprenant la démolition d'un mur en pierre existant, suivant une demande de la commune,
- Lot n° 2 charpente, avenant de 1 215,00 € HT, soit 6,52 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour l'habillage des débords de toiture suite au choix d'une charpente de type fermette (en variante dans le cahier des charges) au lieu d'une charpente traditionnelle qui ne nécessitait pas d'habillage en sous face car les chevrons restaient apparents,
- Lot n° 8 peinture, avenant de 592,20 € HT, soit 7,50 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché, pour une modification de teinte de peinture dans la salle de classe suite à une demande des utilisateurs.

Ces travaux supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le budget initial de l'opération car elles font partie de l'enveloppe des aléas prévue dans le budget des travaux (12 000,00 € HT).

Les modifications sont de faibles montants, et inférieures à 15 % du montant initial de chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à signer les modifications aux marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,
PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal.

M. Xavier LOUVET tient à remercier les services de l'ARC pour leur travail et la livraison en temps et en heure de ce bâtiment.

Monsieur le Président ajoute que la visite de la semaine précédente a été très agréable et a permis de remettre en perspective tous les investissements réalisés dans la commune de Lachelle.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Extension de l'école maternelle Édouard Herriot **- Résultats de la consultation d'entreprises**

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Astrid CHOISNE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par une délibération du 31 mars 2022, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation pour des travaux d'extension de l'école maternelle Édouard Herriot à Margny-lès-Compiègne, afin d'y implanter un nouveau bâtiment de 280 m² comprenant 2 salles de classe, un dortoir, et une salle de propreté.

La consultation d'entreprises pour les travaux précités s'est achevée fin août 2022 avec 31 offres reçues pour les 9 lots de travaux.

Les résultats puis l'analyse des offres après négociations démontrent un surcoût sur 6 lots, lié à une sous-estimation de la maîtrise d'œuvre et aux fluctuations importantes et imprévisibles des prix des matériaux actuellement.

De ce fait, le bilan prévisionnel de l'opération est modifié :

	<i>Estimation du maître d'œuvre</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montants € HT</i>
<i>Lot 1 Gros œuvre étendu</i>	<i>304 000,00</i>	<i>HAINAULT</i>	<i>345 900,00</i>
<i>Lot 2 Charpente bois</i>	<i>20 000,00</i>	<i>LAURENGE</i>	<i>30 375,00</i>
<i>Lot 3 Couverture</i>	<i>37 000,00</i>	<i>THERY COUVERTURE</i>	<i>43 739,00</i>
<i>Lot 4 Menuiseries extérieures, serrurerie</i>	<i>59 000,00</i>	<i>MMS</i>	<i>89 275,66</i>
<i>Lot 5 Cloisons, doublages, isolation, faux plafonds, menuiseries intérieures</i>	<i>76 000,00</i>	<i>ARTISAL</i>	<i>77 664,00</i>
<i>Lot 6</i>	<i>33 000,00</i>	<i>SPRID</i>	<i>21 900,00</i>

Peinture, sol souple			
Lot 7 Élévateur	27 000,00	ERMHES	22 173,00
Lot 8 Électricité	35 000,00	BTEC	25 994,28
Lot 9 Plomberie, chauffage, ventilation	79 000,00	AIREO	113 500,00
Total	670 000,00		770 520,94
Écart			+ 15,00 %

Les conclusions de l'analyse des offres ont été reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Estimation de l'opération *	ARC	CD60 Aide aux communes (obtenu)	État DSIL (sollicité)
Après consultation	100 %	41,65 %	18,35 %	40,00 %
	869 422,01	362 153,21	159 500,00	347 768,80

* Études : 68 900,17 € HT + aléas : 30 000,00 € HT + travaux.

Du point de vue du calendrier de l'opération, l'ouverture de l'équipement est envisagée pour juin 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Astrid CHOISNE,

Vu les avis favorables émis par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 juillet et le 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la poursuite de l'opération citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

HABITAT

21 - Convention de partenariat avec le CAUE – 2022-2024

Monsieur le Président donne la parole à M. Benjamin OURY qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC adhère au CAUE de l'Oise depuis 2021 et le CAUE propose à Compiègne des consultations de l'architecte-conseil à raison d'une journée par mois. Ces consultations très demandées se déroulent au sein des locaux de l'ARC : 52 ont été délivrées depuis décembre 2021.

Au-delà du service rendu à la population, ce partenariat permet d'engager une réflexion de fond et un dialogue productif sur la protection du patrimoine, élément important de l'attractivité des communes et fondement majeur de la pérennité du bâti.

Afin d'approfondir ces échanges et d'actualiser les outils et guides à destination du public en la matière, il est proposé une convention de partenariat avec le CAUE de l'Oise.

Cette convention aura une durée de trois ans : 2022-2024, et permettra la mise en œuvre de trois projets importants :

- la pérennisation de l'action de sensibilisation et d'accompagnement du public au travers de réunions d'acteurs, d'animations à l'attention du public, et des permanences de consultation auprès des conseillers des différentes disciplines : urbaniste, architecte du patrimoine, paysagiste,
- l'actualisation des plaquettes de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Compiégnois,
- la rédaction d'une fiche pédagogique sur les attendus en matière de préservation du patrimoine quant aux travaux d'amélioration énergétique des bâtiments - fiche à annexer au PLUiH.

Outre le montant de l'adhésion ordinaire, 1 440 € pour 2022, à mettre à jour chaque année en fonction du nombre d'habitants de l'agglomération, le montant proposé de la contribution financière de l'ARC au CAUE est de 5 000 € HT par an.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2022-2024 avec le CAUE, ci-annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 7 septembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la signature d'une convention partenariale avec le CAUE pour la période 2022-2024, comprenant l'actualisation des plaquettes de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du compiégnois et la rédaction d'une fiche pédagogique relative aux travaux d'amélioration énergétique à annexer au PLUiH pour un montant de 5000 € HT annuel pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

PRECISE que le montant de la contribution financière consentie, 6 440 € pour l'année 2022, sera inscrit en dépense au Budget Principal, chapitre 011.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22 - Délégation des Aides à la Pierre - Avenant pour prorogation de la convention avec l'État pour une durée d'un an

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 15 décembre 2021, le Conseil d'Agglomération sollicitait la prolongation d'un an pour la convention de délégation des aides à la pierre en vigueur (2016-2021). Cet avenant signé en janvier 2022 couvre ainsi l'exercice 2022.

Afin de préparer la transformation de cette convention de délégation, et en vue de la reprise de l'instruction des décisions corrélées, la Préfète de l'Oise accorde à l'ARC une prolongation supplémentaire d'un an qui permettra l'organisation et la formation du service à cette perspective.

Aussi, et dans une mesure de cohérence et d'organisation, est-il proposé de proroger par voie d'avenant l'actuelle convention de délégation, dans son mode de fonctionnement dit « de type II ». Cette prolongation est proposée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Avec un bilan de la convention en vigueur, une nouvelle convention de délégation, dite « de type III », sera proposée courant 2023 au Conseil d'Agglomération.

Pour cette période complémentaire d'un an, les différents objectifs quantitatifs de la délégation sont calqués sur les objectifs définis par le PLUiH en matière de production de logements sociaux (environ 103 par an).

En matière d'amélioration de l'habitat privé, ce sont les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, effectives depuis juillet 2021, qui guident les objectifs chiffrés, auxquels s'ajoutent les objectifs déclarés par Réseau Eco-Habitat sur le territoire (dossiers hors OPAH en Contrat d'Impact Social et bonifiés par l'ANAH).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 7 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant de prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

23 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2021 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse.

Il est à noter qu'au titre du contrat de concession, l'ARC perçoit une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires de l'équipement. Au titre de l'exercice 2021, cette redevance au profit de l'ARC s'élève à 86 697 €, auxquels se rajoutent des frais de contrôle à hauteur de 2 081 €, soit un total de 88 778 €, à comparer aux 89 983 € perçus au titre de l'année 2020 (-1,34 %). Cette baisse est liée à la diminution du nombre de crémations : 1065 en 2021 contre 1090 en 2020.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2021 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, et de la synthèse correspondante.

M. Claude LEBON ajoute que la tarification sera revue compte tenu de la question de l'énergie et qu'un rendez-vous sera pris à cet effet avec les services. Il précise d'autre part que le crématorium de Saint-Sauveur est devenu site pilote expérimental d'un cendrier sensibilisateur pour le recyclage des mégots. Il est installé depuis le début de la semaine : le recyclage est à 99 % et est destiné au rembourrage et à l'isolant des doudounes. Si l'expérience est concluante, ce sera étendu à tous les crématoriums OGF de France. Il évoque ensuite la construction achevée d'un crématorium situé à Nogent-sur-Oise et explique que le bassin creillois compte plus de 300 crémations par an, soit quasiment 1/3 des crémations totales du crématorium de Saint-Sauveur. Il indique qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir car OGF a un partenariat renforcé et très important avec les opérateurs du secteur creillois.

Monsieur le Président remercie **M. Claude LEBON** d'avoir profité de ce compte rendu pour donner ces informations complémentaires utiles.

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 23, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Gestion du Pôle évènementiel « Le Tigre » - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Créée fin 2013, la société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » s'est vue attribuer, le 1^{er} janvier 2014, un contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Pôle évènementiel « Le Tigre ».

Conformément aux dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Le présent rapport présente une activité 2021 encore fortement perturbée par la crise sanitaire avec 8 mois de fermeture, par contre nous notons une très bonne reprise sur le dernier trimestre. Cette tendance se confirme en 2022 avec un nombre d'événements identique à 2019, dernière année de pleine activité.

Le rapport pour l'exercice 2021, joint en annexe, présente l'activité du concessionnaire, la SPL Le Tigre, pour l'année 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas COTELLE,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

M. Etienne DIOT indique que l'année 2021 a été une année Covid, donc non pleine. Toutefois, il remarque une somme de 150 000 € d'aides Covid et une somme de 200 000 € de subventions de l'Agglomération : il estime donc que sans ces aides et subventions, Le Tigre serait en déficit. Il évoque l'année 2021 et la crise Covid ainsi que la hausse de l'énergie pour 2022, et pense qu'à la fin de l'année 2022, Le Tigre sera certainement impacté. Il demande donc s'il y a eu une modification du budget prévisionnel ou bien une anticipation pour 2023. D'autre part, dans le plan pluriannuel d'investissement, l'Agglomération envisage des investissements de près de 4 millions d'euros afin de moderniser Le Tigre. Il se demande si ces investissements sont raisonnables compte tenu de la fragilité financière de cette structure, sachant qu'il n'y a aucune certitude sur leur utilité. Enfin, il demande comment l'Agglomération compte faire cohabiter un centre de conférences et un centre de congrès ayant la même vocation, à quelques kilomètres de distance, et dans la même agglomération. Il estime que cet investissement n'est peut-être pas utile.

M. Bernard HELLAL indique que, malgré l'année 2021 et la crise du Covid, l'activité est repartie rapidement au cours du dernier trimestre. Il indique que **M. Etienne DIOT** fait une fixation sur Le Tigre et ajoute que cette structure a toute sa place. C'est un outil selon lui indispensable et très demandé par les concitoyens, et même en-dehors du Département de l'Oise, car tout le monde ne peut pas se permettre de se rendre à Paris pour assister à des spectacles. Il évoque les retombées économiques, soit 1 450 000 €, ce qui est une somme non négligeable. Il lui semble également important de se tourner vers l'avenir et de conforter Le Tigre par des travaux, y compris en relation avec la sobriété énergétique. Il évoque ensuite l'étude qui sera déterminante pour savoir s'il faut garder le bâtiment 85 et s'il ne faudrait pas envisager la construction d'un bâtiment à côté qui soit plus fonctionnel et plus moderne. Il ajoute que cette salle du Tigre est bien située, en-dehors de l'activité urbaine, ce qui évite les problèmes de nuisances.

M. Daniel LECA s'adresse au Président du Conseil d'administration de la SPL et lui demande s'il est prévu que l'étude qui vient d'être évoquée soit rendue publique, qu'elle fasse l'objet d'une présentation au Conseil d'Agglomération ou bien si elle ne sera qu'à l'attention des administrateurs de la SPL.

M. Bernard HELLAL répond que cette étude sera présentée car il y a tout intérêt à associer tout le monde. Il ajoute qu'il sera nécessaire de prendre une décision collégiale puisqu'il faudra chercher des moyens auprès des collectivités comme le Département et la Région. Il rappelle d'autre part qu'il est bien dommage que le projet de l'Arena n'ait pas abouti mais indique que l'Agglomération peut rebondir car elle a du potentiel, et elle reprend un site qui peut être encore plus attractif.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 24, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2021

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif (CA) arrêté par l'organe délibérante de l'établissement.

Ce rapport, accompagné du CA (en annexes) fait l'objet d'une communication par chacun des maires à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 25, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

- 1) *Un agent du service de la commande publique a demandé sa mutation. Afin d'assurer son remplacement, il vous est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.*
- 2) *Par délibération du 24 février 2022, la création d'un poste de technicien territorial au service Système d'information géographique a été approuvée. Afin de prendre en compte l'évolution des missions, il vous est proposé de supprimer le poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.*
- 3) *Afin de concevoir et de mettre en œuvre les actions de communication à exposer dans la Maison des Projets, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un chargé de communication. Il vous est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.*
- 4) *À l'issue des Lignes Directrices de Gestion plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.*

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1 ^{er} juillet 2022	SUPPRESSION au 1 ^{er} juillet 2022
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe	- 1 poste d'ingénieur en chef

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Modification des tarifs d'occupation et du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Modification des tarifs d'occupation

Par délibération du 4 octobre 2012 modifiée par les délibérations des 14 novembre 2013, 30 juin 2015, 15 décembre 2016, 2 octobre 2020 et 13 novembre 2020, le Conseil d'Agglomération a fixé les tarifs d'occupation (dépôt de garantie, droit de place, fluides) de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jaux.

Droits de place/jour :

Les tarifs sont actuellement les suivants :

- 3 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement,
- 2 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus titulaires de la carte grise des deux caravanes,
- Si le voyageur veut installer une troisième caravane sur l'aire d'accueil, il doit absolument occuper un deuxième emplacement en s'acquittant des droits prévus par le règlement intérieur.

Vu la dégradation du site, le défaut d'entretien des bornes et leur destruction sur tous les emplacements du site, il est nécessaire de rehausser le prix de l'emplacement, emportant par extension et conformément à la réglementation en vigueur, une hausse de la caution initiale.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 4 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement,
- 3 euros pour une ou deux caravanes maximum sur le même emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus.

Dépôts de garantie :

- Dépôt de garantie pour les emplacements

Les tarifs sont actuellement les suivants :

- 90 euros (avant entrée sur emplacement),
- 60 euros (avant entrée sur emplacement) pour les voyageurs de 60 ans et plus.

L'article 10 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit qu'un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire en l'absence de dégradation ou d'impayé. Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.

Si les tarifs de 4 euros pour deux caravanes maximum par emplacement et 3 euros pour deux caravanes maximum par emplacement pour les voyageurs de 60 ans et plus sont approuvés, il vous est proposé d'appliquer le tarif suivant pour le dépôt de garantie :

- 120 euros (avant entrée sur emplacement),

- 90 euros (avant entrée sur emplacement) pour les voyageurs de 60 ans et plus.

- Dépôt de garantie pour les containers/poubelles

En raison des nombreuses dégradations régulièrement commises par les voyageurs sur les containers/poubelles individuels dévolus à chaque emplacement pour leurs ordures ménagères, les rendant inutilisables, et au vu du coût du remplacement de ce matériel imputable au budget de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il serait souhaitable d'instaurer une caution par emplacement et par container, à l'entrée sur le site, afin de garantir la durabilité du matériel.

La caution sera restituée en fin de séjour sur l'aire si le container est dans un état identique à celui d'arrivée.

Il vous est proposé d'appliquer le tarif suivant pour la caution :

- 80 euros par container individuel/emplacement

Aux fins de préserver l'égalité des usagers devant le Service Public, cette caution est calculée en fonction des tarifs des containers mis à disposition, individuels et collectifs (2 et 4 roues).

- Dépôt de garantie pour le paiement des fluides

L'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux est équipée de points d'alimentation en eau et électricité. Chaque emplacement est ainsi relié à l'une de ces bornes, fournissant un accès à ces fluides. Les compteurs sont relevés manuellement par les agents de la société DMS, et le montant des consommations titré au Trésor Public mensuellement. Les tarifs des fluides sont fixés en tant que de besoin pour le Conseil Communautaire en fonction de l'évolution de leurs coûts.

En raison du grand nombre de factures impayées, il vous est suggéré la mise en place d'un dépôt de garantie pour le paiement des fluides, dont les voyageurs s'acquitteront auprès du gestionnaire, avant leur entrée sur le camp, leur permettant de bénéficier des fluides.

La caution sera restituée lors de la sortie définitive du camp si le tableau des dettes est nul. Cependant, si le tableau des dettes s'élève à moins que le dépôt de garantie, il sera décompté de la caution le montant restant dû. En outre, il sera ordonné des poursuites judiciaires à l'encontre de tout usager dont le tableau des dettes s'élèvera au-delà de 100 euros.

Il vous est proposé d'appliquer le tarif suivant pour le dépôt de garantie pour le paiement des fluides :

- 100 euros (avant entrée sur emplacement)

Modification du règlement intérieur

Par délibération du 4 octobre 2012 modifiée par les délibérations des 14 novembre 2013, 26 septembre 2014, 30 juin 2015, 15 décembre 2016, 2 octobre 2020 et 13 novembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Le règlement intérieur définit les principes de fonctionnement de l'aire d'accueil et les règles auxquelles doivent se soumettre les usagers.

Dans le cadre de la bonne gestion de l'aire de Jaux et des problématiques qui sont aujourd'hui quasi quotidiennes, il vous est proposé un nouveau règlement intérieur et ce afin de solutionner les troubles et infractions diverses qui sont rencontrés sur le site et aux abords immédiats.

Depuis plusieurs années, le montant alloué à cette aire est en nette augmentation suite aux diverses interventions des prestataires et de l'Agglomération.

Ces prestations font suite à la dégradation régulière du site de jour et de nuit.

Le règlement intérieur soumis sera plus strict dans l'application des règles d'utilisation et prévoira le cas échéant des sanctions.

La modification permettra aux agents intervenants de pouvoir solutionner certaines problématiques et de rédiger des actes selon l'infraction

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport proposé par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs d'occupation telle que précisée ci-dessus,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage telles qu'indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Bernard HELLAL ajoute qu'une délibération a été prise par le Bureau pour des travaux supplémentaires sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux dans le cadre du plan de relance, ce qui va demander une participation de l'État. Ces travaux qui étaient nécessaires concernent la sécurisation de l'entrée de l'aire. Il ajoute que le territoire respecte bien la loi et rappelle que cette aire est l'une des plus importantes de France. D'autre part, il précise que les gens du voyage se doivent de respecter les aménagements qui vont être réalisés.

M. Romuald SEELS ajoute que l'Agglomération se met pratiquement en conformité avec les tarifs français, à savoir 3,5 € pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, 4,5 € pour la Ville de Chalon, 3,5 € pour la Ville de Méru, 4,00 € pour la Ville de Ouistreham, 10,00 € l'hiver et 5,5 € l'été pour la Ville de Nantes, et 4,00 € pour la Ville de Chantilly. Il indique qu'il y a donc un vrai règlement qui se met en place ce qui est important puisque beaucoup de points n'étaient pas respectés. Il tient également à souligner le travail important réalisé par Messieurs de ARAUJO et HEULARD, car leur tâche n'est pas simple, notamment en ce qui concerne la sécurisation du site. Il ajoute que cette aire doit être sécurisée et qu'il faut mettre l'accent sur le respect du matériel et des équipements mis à disposition.

Monsieur le Président remercie **M. Romuald SEELS** pour ses observations et sa vigilance. Il ajoute que ce règlement rectifié ainsi que les tarifs fixés donnent à l'Agglomération un bon outil pour assurer une gestion aussi équitable et efficace que possible, dans le respect de tous les autres concitoyens des différentes communes.

Le point 27 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - Modification de la composition des commissions : Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; Économie

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, modifiée les 2 octobre 2020, 1^{er} juillet 2021 et 24 février 2022, le Conseil d'Agglomération a créé la commission Développement durable et Risques majeurs et adopté la liste de ses membres.

Par la même délibération du 10 juillet 2020, modifiée les 1^{er} avril et 20 mai 2021, la commission Aménagement, Équipement, Urbanisme a également été créée ainsi que la liste de ses membres adoptée.

En ce qui concerne la commission Économie, elle relève de la même délibération n° 10 de juillet 2020, modifiée les 2 octobre 2020, 1^{er} avril, 20 mai et 15 décembre 2021 et 24 février 2022, pour sa création et sa composition.

Il s'avère que, d'une part, la commune de Verberie a désigné Mme Odile ARNOULD en tant qu'adjointe au développement durable et à l'environnement et souhaite son intégration à la commission Développement durable et Risques majeurs en remplacement de Mme Martine LIETIN, qui l'a accepté. D'autre part, suite aux démissions de Mme Christelle GOBERT et M. Arnaud PERRIN, conseillers municipaux, la commune de Béthisy-Saint-Martin souhaite leur remplacement au sein des commissions comme détaillé ci-après :

- Commission Développement durable et Risques majeurs : M. Arnaud PERRIN quitte la commission et M. Martin BATTAGLIA l'intègre,
- Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme : Mme Christelle GOBERT quitte la commission et Mme Mariam LAMZOUZI l'intègre,
- Commission Économie : M. Arnaud PERRIN quitte la commission et Mme Mariam LAMZOUZI l'intègre

Il vous est proposé de modifier la composition des commissions Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; et Économie comme énoncé ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport proposé par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation telle qu'indiquée ci-dessus,

PRECISE que les commissions Développement Durable et Risques Majeurs ; Aménagement, Équipement, Urbanisme ; et Économie seront désormais composées comme indiqué en annexe.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - Intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et désignation d'un représentant

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a été l'un des premiers EPCI à adhérer à l'ADIL, motivée par sa création de la Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat devenue aujourd'hui Guichet Unique de l'Habitat (GUH).

L'ADIL a pris part au développement et au rayonnement du GUH de l'ARC, les services travaillant en collaboration sur tous les sujets relatifs à l'habitat et au logement, dépassant les seuls contours des problématiques de rénovation thermique de l'habitat.

Afin que cette collaboration forte puisse se manifester par un rapprochement institutionnel, l'ADIL propose que l'ARC intègre son conseil d'Administration.

Il vous est ainsi proposé d'approuver l'intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise et de désigner Monsieur Bernard HELLAL pour y représenter l'EPCI.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport proposé par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE *l'intégration de l'ARC au Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise,*

DESIGNE *Monsieur Bernard HELLAL comme représentant de l'ARC au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise.*

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

30 - Débat sur l'opportunité d'un Pacte de gouvernance

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne entérinés par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019,

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a instauré la possibilité pour un EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance, destiné (L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales – joint en annexe) à régir les relations entre communes et communauté.

En vertu de ce texte, le conseil communautaire a l'obligation de se prononcer, à l'occasion d'un débat en assemblée, sur l'opportunité d'établir un pacte de gouvernance. Pour autant, si le débat est obligatoire, l'instauration d'un pacte de gouvernance ne l'est pas.

La finalité de ce pacte de gouvernance étant de préciser les modalités d'association, de coordination et de mutualisation avec les communes, l'ARC n'a pas attendu l'existence de ce texte pour mettre en place des processus identiques.

Pour mémoire, les éléments déjà mis en œuvre au niveau de l'ARC, qui pourraient relever d'un pacte de gouvernance sont les suivants :

- *L'ARC a mis en place des réunions communales par secteur (ce que la loi qualifie de « conférence territoriale »), sans qu'elles aient toutefois un caractère institutionnel,*
- *La Conférence des maires réunit le Président de l'ARC, les maires des communes du territoire. Chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune,*
- *La CRC reconnaît elle-même dans son dernier rapport que l'ARC a « une vie communautaire dynamique » : en synthèse, la chambre constate le dynamisme des instances de gouvernance, qui combine une présentation en Conférence des maires pour la validation politique, puis un*

examen en commissions thématiques pour la préparation technique des projets de délibération, débattus ensuite en bureau et en conseil d'agglomération,

- *L'on peut également signaler que l'ARC permet aux conseillers municipaux des communes membres non délégués communautaires d'être membres des commissions de l'ARC. Ce dispositif permet de favoriser la participation des petites communes aux affaires intercommunales. 99 de ces conseillers participent aux commissions thématiques.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

ACTE *de la tenue du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance,*

SE DECLARE DEFAVORABLE *à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'Agglomération de la Région de Compiègne.*

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 30, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

31 - Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France adressée le 14 avril 2021 à Monsieur Philippe MARINI, Président.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par l'ARC le 29 août 2022. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil d'Agglomération qui suit sa réception.

En application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, il est donc communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France concernant les exercices 2017 et suivants et la réponse apportée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce document, joint à la convocation des membres du Conseil communautaire, donne lieu, en séance, à un débat.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ce document, il est néanmoins important de préciser plusieurs points.

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs de la collectivité et relèvent même de nombreux points positifs en particulier : une santé financière saine avec une dette maîtrisée et un autofinancement suffisant mais aussi le dynamisme de la vie intercommunale, le pragmatisme de l'intérêt communautaire avec une répartition pertinente de ses nombreuses compétences qui sont effectivement exercées, une solidarité financière réelle et dynamique ou encore le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'attache en effet à optimiser sa gestion de manière à dégager des marges de manœuvre pour couvrir ses besoins de financement en investissement grâce à un bon niveau d'autofinancement. Cela résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ayant une pression fiscale et un endettement modérés.

La Chambre a d'ailleurs noté que l'Agglomération de la Région de Compiègne s'était dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissements sur la période 2021-2026 qui lui offre une vision pluriannuelle prospective. Ce PPI, élaboré en étroite concertation avec les maires et élus des communes membres, a été approuvé à l'unanimité tant en conférence des maires qu'en conseil communautaire.

L'ambition de l'Agglomération de la Région de Compiègne se traduit par un programme d'investissements ambitieux pour les années futures tout en tenant compte de la nécessité de renforcer l'autofinancement dans un contexte d'incertitude avec la fin du « quoi qu'il en coûte » et une probabilité très forte d'une nouvelle mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Cela a motivé l'instauration d'un taux à hauteur de 1% de Taxe Foncière sur le Bâti et le relèvement du taux de Cotisation Foncière des Entreprises avec la majoration spéciale.

La Chambre constate également le réalisme du budget primitif qui se traduit par une amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'équipements à 70,7 % en 2021.

Le dynamisme de la vie communautaire et des instances de gouvernance est mis en exergue. Il permet en effet de renforcer l'implication des élus dans les activités intercommunales. À l'avenir, l'ARC documentera davantage cette vie communautaire en produisant un rapport d'activités annuel et en poursuivant la généralisation des comptes rendus des différentes instances.

De même, la révision du SCOT, qui a déjà permis de largement formaliser la stratégie communautaire, permettra de la finaliser dans un projet de territoire intégrant les 22 communes. En termes de gouvernance, un débat a eu lieu lors de ce présent Conseil sur l'intérêt ou non de mettre en place un pacte de gouvernance. Enfin, la bonne coopération de l'ARC avec l'association du pays compiégnois montre la mise en œuvre effective de la logique de pays sur un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

Sur le plan organisationnel, la chambre met en avant le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation avec les communes membres. Cette mutualisation sera poursuivie en fonction des besoins des communes tout en veillant à fiabiliser les procédures.

Sur le plan financier, comme évoqué plus haut, la santé financière de l'ARC est bonne avec un niveau d'autofinancement satisfaisant qui est renforcé avec l'instauration de la taxe foncière sur le bâti au taux de 1 %, un endettement et une capacité de désendettement bien maîtrisés et un niveau de dépenses d'équipement conforme aux capacités financières de l'établissement.

Par ailleurs, l'ARC fait preuve d'une réelle solidarité avec ses communes membres à travers des reversements de fiscalité notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et la prise en charge de l'intégralité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

De surcroît, la fiabilité des comptes s'améliore en étroite collaboration avec le Comptable Public.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 26 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC, pour les exercices 2017 et suivants.

M. Etienne DIOT indique que ce rapport est l'acte 2 du premier rapport sur Le Tigre qui avait épinglé la gestion déficitaire de cette structure et les manquements au droit dans sa gestion. Il précise que ce rapport n'est pas non plus dithyrambique sur la gestion du Tigre : en effet, il rappelle quand même un problème de rigueur, de respect du droit, de transparence et il demande à ce que des budgets plus réalistes soient présentés et que les taux de dépenses restant à réaliser soient plus fiables. D'autre part, le rapport demande plus de rigueur dans la gestion des ressources humaines : en effet, il indique que certaines informations données concernant les ressources humaines ne correspondent pas aux données communiquées. Ce rapport réclame également plus de transparence et de respect des élus et des citoyens dans la réalisation de comptes rendus qui ne sont pas présents systématiquement. Le rapport évoque également des problèmes de délégations des élus qui sont trop imprécises ou qui se chevauchent et qui sont contraires à la jurisprudence. S'agissant d'argent public, ce rapport demande plus de rigueur et de fiabilité, ce qui lui semble tout à fait normal. Ensuite, en ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement recommandé par la Chambre Régionale des Comptes depuis de nombreuses années, il explique que l'ARC a utilisé le levier fiscal pour le financer et que l'impôt foncier des habitants de l'Agglomération a donc été augmenté alors que l'Agglomération aurait pu utiliser sa capacité d'autofinancement tel que précisé par la Chambre Régionale des Comptes. Il souhaite revenir sur ce plan pluriannuel d'investissement et indique que, plutôt que de le rendre réaliste, l'ARC s'est lancée dans des projets qu'il estime un petit peu curieux, notamment le Centre de conférences à la ferme d'Aiguisy dont le coût est de 3 millions d'euros et dont il ne comprend pas la finalité. Il précise que, certes, la situation financière ne fait pas apparaître de risques majeurs ; cependant, il estime que des efforts sont à faire en termes de rigueur, de transparence, de respect du droit, et de fonctionnement, afin de se conformer aux exigences attendues lorsque de l'argent public est géré. Il espère que dans un prochain rapport de la Chambre Régionale des Comptes, toutes ces différentes critiques seront levées.

Monsieur le Président indique qu'il est pris acte de l'intervention de **M. Etienne DIOT**.

M. Daniel LECA tient à souligner un élément important qui est dans la droite ligne du rapport ainsi que des réflexions sur l'aménagement du territoire. Il évoque la nécessité de construire un projet de territoire duquel découlent tous les schémas et en particulier le PLUiH et le SCoT. Il explique que, dans le cadre de l'application de la loi ZAN qui génère beaucoup d'inquiétudes de la part des maires, des présidents d'EPCI et de tous les élus locaux, la question est de savoir comment sera appliquée cette loi de zéro artificialisation nette. Il indique qu'en poursuivant cet objectif, qui est une nécessité pour préserver l'environnement et faire face au risque de réchauffement climatique, il y a quand même une réflexion sur la stratégie de territoire qui est derrière et qu'il faut « conditionner » à cette zéro artificialisation, et en particulier sur les choix que l'Agglomération sera amenée à faire pour urbaniser et aménager le territoire intercommunal d'un point de vue économique. Il précise que c'est un vrai sujet qui va contraindre l'aménagement économique et que l'Agglomération devra donc faire des choix structurants en matière d'entreprises qu'elle accepte d'accueillir ou pas sur le territoire, à savoir quel est le coût-avantages, quelle est la proportion de terres occupées par rapport aux

avantages économiques que l'Agglomération peut en tirer. Cet enjeu-là est selon lui décisif et doit se lire dans cette stratégie de territoire. C'est la raison pour laquelle il profite de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour dire qu'effectivement, il faut que l'Agglomération puisse préciser et aller plus loin sur les choix qui seront les siens en matière d'aménagement économique du territoire. Enfin, il pense que la question de la gouvernance est importante et estime que le collège des maires est souverain. Il ajoute cependant qu'il y a un vrai questionnement de la part des concitoyens concernant l'utilité des EPCI et qu'il y a petit à petit une forme de divorce, ce qui se voit par les taux de participation aux élections de plus en plus faibles. Il ajoute que même le maire commence à être en quelque sorte « attaqué » et qu'il devient fragile aux yeux des citoyens. Il pense que la transparence dans la gouvernance et la gestion des collectivités est donc un chemin qu'il faut emprunter dans une logique de réconciliation des électeurs avec la politique, et en particulier avec les collectivités type EPCI qui sont utiles car structurantes, ce qui n'est pas toujours l'avis des concitoyens.

Monsieur le Président explique qu'en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, il y a une décision importante qui est du ressort de la Région, à savoir l'adoption du SRADDET qui s'imposera au SCoT. Il précise que l'Agglomération n'a aucun problème avec son SCoT qui a été adopté après une très large concertation et qui lui permet d'aménager, pour les années à venir, des surfaces raisonnables qui compléteront les zones d'activité de l'Agglomération. Il n' imagine pas que la Région bride le développement décidé dans le cadre de ce SCoT et ajoute que c'est la responsabilité de la Région. Son souhait est que la Région respecte le choix des élus et des territoires, et notamment de l'Agglomération, et n'applique pas depuis Lille un carcan technocratique sur le territoire, ce qui serait totalement contraire à tous les principes que défend le Président Xavier BERTRAND. D'autre part, il approuve les propos de **M. Daniel LECA**, à savoir que l'espace est rare pour les entreprises. Il explique ainsi que, pour la première fois, pour deux terrains importants sur la zone du Bois de Plaisance, des offres de différentes entreprises ont été confrontées et qu'une instance a été réunie afin de regarder l'adéquation des projets, le nombre d'emplois, l'esthétique et la nature de l'activité, alors qu'il y a quelques années, l'Agglomération se serait précipitée sur la première entreprise crédible qui aurait créé des emplois. La situation de l'emploi s'étant améliorée entre-temps mais l'espace de développement économique devenant plus rare, l'Agglomération utilise maintenant une méthode différente et sera amenée à travailler de cette manière à l'avenir. Il explique d'autre part que l'Agglomération a commencé à regarder, notamment avec le maire de Lachelle, les opportunités d'implantation sur la nouvelle zone d'activité, et que la réalisation de l'usine française PLASTIC OMNIUM, qui va développer la technologie hydrogène pour l'ensemble des fabrications du groupe, a été examinée et a convaincu tout le monde. En effet, la très haute technicité et la création de 200 emplois de qualification moyenne élevée et de rémunération moyenne significative ne pouvaient pas être contestées. Cependant, il indique qu'il faut en effet avoir une approche qualitative et rechercher la meilleure combinaison possible entre le terrain disponible et les projets économiques. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier que les concitoyens ont besoin d'entreprises leur fournissant de l'emploi à proximité de leur domicile et que la dignité humaine est la même, que l'on parle d'une personne qualifiée ou d'une personne non-qualifiée. Il précise qu'il faut également créer des emplois non-qualifiés pour ceux qui n'ont pas eu la chance ou la capacité d'acquérir des qualifications suffisantes. Il estime qu'il faut donc faire très attention et ne pas entrer dans une politique théorique ou élitiste qui éliminerait les plus faibles et qui serait un facteur de divorce social encore aggravé dans une société qui vit déjà des contradictions très douloureuses. Il ajoute qu'il faut être

vigilant et ne pas entrer dans une espèce de politiquement correct « environnementalo-climatique », où des choses parfaites sont définies mais qui sont parfaites pour les lecteurs du Monde, parfaites pour une espèce d'opinion commune internationale, mais absolument pas de nature à satisfaire les exigences et les besoins réels de la population laborieuse et du peuple que les élus sont censés défendre. Il pense que tous ces sujets doivent être traités avec le soin de l'équilibre et de la maîtrise des contradictions, mais estime que le rôle d'une collectivité telle que l'Agglomération est bien d'apporter de la dynamique, de l'investissement et de l'emploi à tous, et pas seulement à celles et ceux qui ont eu la chance d'acquérir des qualifications que d'autres n'ont pas.

M. Bernard HELLAL trouve la démonstration du **Monsieur le Président** très touchante, très humaine et pragmatique. Il ajoute qu'au fil du temps, l'expérience des mandats montre que la population et les talents de chacun sont pris en compte. La Chambre Régionale des Comptes mentionne que la mutualisation des services est un moyen qui permet à toutes les communes de participer à l'attractivité du territoire et qu'il faut encore aller plus loin dans cette mutualisation. Il explique que les chefs d'entreprises choisissent le territoire de l'Agglomération car ils ont la chance d'avoir un guichet unique et parce qu'il n'y a pas de querelles entre les maires de sensibilités différentes : ces chefs d'entreprises arrivent ainsi dans un climat apaisé. D'autre part, les entreprises sont toutes traitées de la même façon, quelle que soit leur taille, ce qui les conforte et elles le font savoir. Il rappelle également que chaque commune a une voix et que chacune peut ainsi choisir le développement qu'elle souhaite. Il ajoute par ailleurs qu'il ne faut pas consommer des terres agricoles de manière irréfléchie car c'est un faux débat.

Monsieur le Président remercie **M. Bernard HELLAL** pour ses propos, notamment sur la mutualisation qui lui semble particulièrement importante.

M. Daniel LECA tient à préciser qu'il a bien parlé du nombre de créations d'emploi par rapport au territoire consommé mais qu'il n'a pas parlé de qualification. En effet, il considère, comme **Monsieur le Président**, qu'un territoire comme Compiègne, qui est riche de sa diversité sociale, a besoin d'emplois de diverses qualifications. D'autre part, il souhaite rappeler que la Région a été mise dans une situation particulière par un certain nombre de décrets rédigés par le gouvernement sans concertation avec les collectivités locales, et que la Région des Hauts-de-France appliquera ce qui est nécessaire dans le cadre de la construction de son SRADDET. Il précise toutefois que le Président, M. Xavier BERTRAND, est très attentif à ne pas brider le développement des collectivités. Il évoque ensuite un vœu qui a été adopté à l'initiative du groupe UDI et qui appelle justement à la réécriture du décret Zéro Artificialisation Nette ainsi qu'à la création d'une enveloppe nationale de réserve foncière afin de faire face au double enjeu de préservation de l'environnement et d'accompagnement du développement des territoires.

Monsieur le Président indique que s'il avait été Conseiller régional, il aurait voté la résolution de **M. Daniel LECA** car elle va dans le bon sens.

Le Conseil d'Agglomération prend acte du point 31, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président N° 18-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC en recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mars 2022 autorisant, suite à l'incendie survenu le 1^{er} septembre 2021 sur le site de Clairoix – Société GALLOO CLAIROIX, la reprise des activités « réception des petits apporteurs », « cisailage », « oxycoupage » et « dépollution de VHU » ; ces actions contentieuses peuvent être menées au besoin conjointement avec les communes de Margny-lès-Compiègne et Clairoix, tant en 1^{ère} instance qu'en appel,
- de confier ce dossier à Maître Sylvain PELLETREAU, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 22 rue Courmeaux 51100 REIMS et 40 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS (ou à défaut un avocat du même cabinet).

Décision du Président N° 20-2022

Le Président décide :

- de céder à la commune de Clairoix (SIREN 216001552) un véhicule utilitaire Renault Kangoo – année 2006, immatriculé 679 BAC 60 appartenant à l'ARC au prix de l'euro symbolique

Décision du Président N° 21-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en représentation et en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre d'une action en référé expertise, en vue de travaux d'assainissement pour la voie square Mercier à Compiègne par l'ARC – établissement d'un état de l'existant contradictoire et convocation de tous les propriétaires concernés, et des suites judiciaires le cas échéant, y compris au fond ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en 1^{ère} instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 68 boulevard des Etats-Unis – BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou en cas d'empêchement, un avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 22-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de Mme Catherine SCHRYVE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : gestion des groupes à l'Office du tourisme ; nombre de vacation par semaine : minimum 17.5 - maximum 35 (1 vacation est égale à 1h de travail) ; durée : du 28 juin au 27 décembre 2022 ; rémunération : 14.28 € brut/vacation.

Décision du Président N° 23-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC à l'encontre de : AMEZIANE Mohamed et ITTIG Nathalie, BELLALI Philippe et ITTIG Caroline, CHAGRELLE Joseph et WISS Nita, CHAGRELLE Paul et Sandrine, REINHARD Daniel et CHAGRELLE Victorine, REINHARD Julie, TROUVE Sébastien et WYSOCKI Samantha, VILLERSTEIN David et CHAGRELLE Stella, WISS Philippe et TEMPERVILLE Sabrina, occupant irrégulièrement l'aire de Gens du voyage de Jaux, dans la requête par laquelle il est demandé en référé l'expulsion de ces personnes ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Jean-François LEPRETRE, avocat associé de la SCP LEPRETRE, 19 Bd d'Alsace Lorraine – BP 31733 – 80017 AMIENS Cedex 1 (ou un avocat du même cabinet)

Décision du Président N° 24-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC sur le dossier contentieux qui oppose l'ARC à la société GALLO CLAIROIX devant le tribunal administratif d'Amiens (instance engagée par la société GALLO CLAIROIX devant le TA d'Amiens par requête notifiée à l'ARC par courrier en date du 15 juin 2022) et/ou devant toute autre juridiction compétente à propos de la délibération adoptée par l'ARC le 15 décembre 2021 portant approbation de la révision accélérée du PLUiH de l'ARC,
- de confier ce dossier à Arthur DIEULEVEULT, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 40 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS (ou à défaut un avocat du même cabinet).

Décision du Président N° 25-2022

Le Président décide :

- d'intervenir au nom de l'ARC à la procédure de référé expertise suivante : assignation signifiée le 28 juin 2022 à la demande de M. Laurent Maillard, d'avoir à comparaître devant le Président du Tribunal judiciaire de Compiègne à l'audience en référé du 1^{er} juillet 2022, en vertu de son ordonnance du 23 juin 2022 ; cette intervention peut concerner les actions devant le Tribunal Judiciaire de Compiègne, en 1^{ère} instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Christelle LEFEVRE, avocate, 7 rue des Domeliers – 60200 COMPIEGNE (ou à défaut un avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 26-2022

Le Président décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Hugo HEULARD: assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice personnel le cas échéant, en première instance et en appel, suite au rapport de plainte de l'agent, M. Hugo HEULARD en date du 27 juin 2022, pour les faits du même jour, concernant M. Jason Chagrelle et Jessy Chagrelle,
- d'intervenir en défense des intérêts de M. Hugo HEULARD au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire, y compris en se portant partie civile pour le compte de cet agent, si nécessaire,

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate, 7 rue Antoine Léré – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Président N° 27-2022

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Oussama YAKOUBAN dans les conditions suivantes : objet de la vacation : réalisation de reportages et vidéos pour alimenter les sites internet et Facebook de la Ville et de l'ARC ; localisation : ensemble des communs de l'ARC ; durée : 1 an ; rémunération : 187 € bruts/vacation dans la limite de 8 vacations mensuelles.

Décision du Président N° 28-2022

Le Président décide :

- la prorogation jusqu'au 31 mai 2022 de la convention d'occupation du 1^{er} avril 2015 qui permet à l'ARC d'occuper des bureaux de la Ville de Compiègne, dépendants de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie à Compiègne ; les autres clauses de la convention du 1^{er} avril 2015 restent inchangées.

Décision du Président N° 29-2022

Le Président décide :

- la résiliation, à la date de signature de la décision, de la convention d'occupation précaire consentie entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et Monsieur Alexandre DEROCQUENCOURT le 25 janvier 2017 pour l'exploitation d'une partie de la parcelle cadastrée AM 53p située sur la commune de Clairoix lieudit « la Petite Couture », les récoltes 2022 pouvant être levées à maturité, la prise de possession ayant eu lieu postérieurement, l'ARC ayant besoin de récupérer la dite parcelle en vue de l'aménager en zone d'activités.

Décision du Président N° 30-2022

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le cadre du recours en excès de pouvoir contre la délibération du 30 juin 2022 modifiant le règlement intérieur du conseil, requête présentée par M. Etienne DIOT au Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée sous le n° 2202856-3 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet)

Décision du Président N° 32-2022

Le Président décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la commune d'ARMANCOURT afin de lui permettre d'exercer ce droit sur la parcelle non bâtie cadastrée AC n° 16 (316 m²), située à ARMANCOURT, lieudit « Les Boutelliers », en zone 2AU, au titre de réserves foncières en vue de la création

d'une zone future d'habitat , au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par la commune d'ARMANCOURT le 8 septembre 2022 et du prix de 380 € y figurant.

- *des décisions prises par le Bureau communautaire le 30 juin 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

FINANCES

01-Répartition des recettes issues des forfaits de post stationnement – Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil d'agglomération du 27 septembre 2018, du 26 septembre 2019 et du 6 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne conserveraient au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2022 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-« Parcours Nature » - signature d'une convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais Picardie » pour définir les préconisations de mise en valeur des chemins ruraux

L'ARC souhaite signer une convention de partenariat avec l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais-Picardie » pour le recensement des chemins ruraux sur ses 22 communes.

Ces recensements visent à mieux connaître les chemins ruraux des communes, leur état de conservation et leurs potentialités (propositions d'aménagements).

Ces « Parcours Nature » s'inscrivent dans la lignée des actions de préservation de la ressource en eau, du schéma de gestion des eaux pluviales (aménagements d'hydraulique douce) et dans des dynamiques d'aménagement permettant de maintenir une continuité écologique entre des espaces verts et/ou des espaces patrimoniaux.

La méthodologie d'action est la suivante :

- un rendez-vous de présentation en mairie, travail de cadastre et relevé de données pour conforter les tracés,
- envoi d'une carte de confirmation des tracés à la commune afin de vérifier si tous les chemins ruraux ont bien été pris en compte,
- après validation, un relevé de terrain est effectué sur 4 à 5 jours en moyenne par commune (emplacement, longueur, largeur, observations, éléments touristiques et environnementaux...),
- réalisation des rendus (plan de gestion, cartes et préconisations d'aménagements/entretien, aide au montage de dossiers de subventions pour des plantations...),
- réunion de restitution aux élus communaux avec remise des rendus et présentation de l'étude restituée,
- présentation des préconisations de gestion des chemins ruraux de la commune.

Pour la passation de cette convention, l'ARC s'engage à participer financièrement au fonctionnement de l'association à hauteur de 700 € par commune, soit la somme de 12 600 € pour 18 communes puisque 4 communes ont déjà bénéficié d'un accompagnement/recensement de leurs chemins ruraux en 2020-2021.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins ruraux du Nord-Pas-de-Calais-Picardie »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

GRANDS PROJETS

03-CLAIROIX/BIENVILLE– Lancement d'une étude de requalification de l'ancien site « BMX »

Dans le cadre des futurs Jeux Olympiques 2024, l'ARC a décidé de transférer l'activité de BMX sur un nouveau centre d'entraînement et de compétition sur la ZAC du Bois de Plaisance, à Venette. Le

précédent centre d'entraînement, localisée sur la commune de Bienville et propriété de la commune de Clairoix, n'était plus suffisamment dimensionnée au regard du succès qu'il rencontre tant en termes de nombre d'adhérents que des succès rencontrés par les compétiteurs de tout âge.

Il s'agit désormais pour les communes de Clairoix et de Bienville de réussir leur reconversion, conserver au lieu son attrait pour les familles et y réaliser des aménagements de qualité en améliorant la qualité faunistique et floristique de ce site de 12 Ha principalement occupé par une peupleraie arrivée à maturité. La proximité de l'Aronde confère à cette parcelle une qualité géologique majoritairement humide et propice à voir des espèces typiques de ces milieux renaître après abattage de la peupleraie. Le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) serait en charge de ces travaux.

Outre la restauration de cette zone humide, l'objectif est la création d'un parc naturel paysager et de loisirs orienté vers la découverte de la faune et de la flore locales autour d'espaces de jeux pour tout âge, de cheminements piétons et cyclistes.

Il est proposé de lancer une étude permettant de définir la programmation exacte de reconversion de ce site et de concevoir les aménagements afférents. Le montant de cette étude est estimé à environ 30 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation de bureaux d'études pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses, 30 000 € HT, seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 30.

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT

04-CLAIROIX/BIENVILLE – Piste cyclable – Avis sur déclassement du passage à niveau SNCF

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte reliant Compiègne à Bienville, l'Agglomération de la Région de Compiègne avait obtenu une convention d'occupation temporaire pour effectuer les travaux d'aménagement sur l'emprise correspondante appartenant à la SNCF, l'objectif étant à terme que l'ARC devienne propriétaire. Dans cette perspective, la SNCF poursuit en parallèle ses procédures internes en vue de la cession de l'emprise correspondante.

C'est dans ce cadre que la SNCF doit procéder au déclassement de deux passages à niveau, dit n° 37 et 38 de l'ex-ligne n° 248 000 de Compiègne à Roye - Faubourg-St-Gilles, qui ne sont plus du tout ni utilisés ni affectés.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir émettre un avis préalable au déclassement qui est proposé favorable au vu du projet.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

*Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 22 juin 2022,
Et après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable au projet de déclassement des passages à niveau dit n° 37 et 38 de l'ex-ligne n°
248 000 de Compiègne à Roye- Faubourg-St-Gilles,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
ADOPTÉ à l'unanimité*

AMENAGEMENT-FONCIER

*05-COMPIEGNE – Ex-banque de France – Cession d'un ensemble de bureaux et d'une place de
stationnement sis 2 rue de Dahomey*

*L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a acquis en 2009 auprès de
l'État un ensemble immobilier situé au 2 rue du Dahomey à Compiègne – parcelle BO 50, ancienne
succursale de la Banque de France, pour installer le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal de
Commerce.*

*Au sein de cet ensemble immobilier était hébergée l'Association du Pays du Compiégnois (APC) depuis
décembre 2017 dans les bureaux situés au 1^{er} étage, côté cour. L'APC ayant déménagé, ce bien a été mis
à la vente. Il s'agit :*

- du lot n° 4 composé de 2 bureaux (17,56 m² - 19.13 m²), d'un local technique (7.26 m²) et d'un
WC (2.36 m²) soit un total de 46.31 m².
*Les 231/10000 de la propriété du sol et des parties communes générales.**
- du lot n° 14 : une place de stationnement privative dans la cour intérieure de 12 m².
*Les 18/10000 de la propriété du sol et des parties générales.**

Les bureaux bénéficient de l'usage de la cour commune, d'un escalier « D » commun avec le lot 5.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30
envois),*
- organisation de visites sur rendez-vous du 7 mars au 15 avril 2022,*
- remise des offres sous plis cachetés contre récépissés au Service du Patrimoine et Gestion Locative au
plus tard le 15 avril 2022 à 16h00.*

*Après analyse des 2 offres reçues, il s'avère que celle des 2 confrères Notaires, Cédric DEVRED et
Rodolphe PAMART, au prix de 135 000 € net vendeur, est la meilleure offre. Leur projet est de créer une
annexe de leurs locaux situés également rue du Dahomey. Les frais de notaire en sus restent à la charge
des acquéreurs. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 10 juin 2021 d'un montant
de 120 000 €.*

*Par ailleurs, la modification du règlement de la copropriété du 2 rue du Dahomey sera proposée au
Syndic pour la prochaine Assemblée Générale afin de supprimer la mention qui interdisait toute
profession libérale d'exercer dans les locaux.*

*Le Bureau Communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY*

*Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 10 juin 2021 et la prorogation du 19 mai 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 22 juin 2022,
Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE de céder à Messieurs Cédric DEVRED et Rodolphe PAMART ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis 2 rue du Dahomey à Compiègne, lots 4 et 14 et cadastré BO n° 50 au prix de 135 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, la modification du règlement de copropriété, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,
PRECISE que la recette soit 135 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.*

ADOPTÉ à l'unanimité

AMENAGEMENT-FONCIER

*06- CLAIROIX – Projet de création de la ZAC de la Grande Couture – Acquisition parcelle succession
GUÈRE*

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur et Madame GUÈRE, Maître HERBAUT a proposé à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 212 située lieudit « Le Moulin Bacot » à Clairoix.

*Cette parcelle est située dans le périmètre d'un nouveau quartier d'habitation sur la commune de Clairoix appelé « La Grande Couture » (Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP n° 21).
Il est donc nécessaire que l'ARC acquiert cette parcelle de 3 897 m².*

Suite à l'évaluation des Domaines, Madame Agnès MATTE, unique héritière, a accepté l'offre de l'ARC au prix de 77 940 €, conforme à cet avis.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 3 897 m², au prix des Domaines soit 77 940 € dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'habitat à Clairoix.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 22 juin 2022,*

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Agnès MATTE ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle cadastrée AB n° 212 d'une superficie de 3 897 m² et située lieudit « Le Moulin Bacot » à Clairoix au prix de 77 940 € dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'habitat, les frais de notaire étant à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11

ADOPTÉ à l'unanimité

HABITAT

07-VENETTE – Lotissement de l'Écluse – Cession d'un terrain à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour le compte de l'OPAC de l'Oise dans la perspective de la construction de logements sociaux

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a délibéré le 24 février 2022 sur la cession d'un terrain à l'EPFLO (pour le compte de l'OPAC) afin d'aménager le lotissement de l'Écluse à Venette en vue d'y construire 14 maisons individuelles en reconstruction de l'offre de logements démolis sur le site des Maréchaux et conformément à la convention ANRU signée le 5 novembre 2021. Le programme est constitué de 6 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 4 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4PLS (Prêt Locatif Social).

Après réajustement du parcellaire, il y a lieu d'inclure la parcelle AC n° 46p aux parcelles déjà définies à savoir parcelles cadastrées section AC n° 57,58, 136, 138p d'une superficie d'environ 7023 m².

Le prix de cession envisagé de 210 000 € HT reste inchangé.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

MOFIFIE ET COMPLETE la délibération n° 4 du Bureau communautaire du 24 février 2022,

DECIDE suite à l'ajustement parcellaire de céder à l'EPFLO un ensemble de terrains sis à VENETTE, cadastrés section AK n° 57, 58, 137 et 138p, AC n° 46p d'une superficie d'environ 7023 m² sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 210 000 € HT net vendeur, TVA et frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 210 000 € sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 070.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

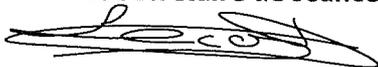
PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 30 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération.

Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par Monsieur le Président et des décisions du Bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

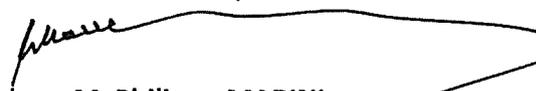
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,



M. Daniel LECA

Le Président,



M. Philippe MARINI